

# VILLE DE VAL-DE-REUIL



## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE SEANCE</b> 23 novembre 2020	
<b>DATE DE CONVOCAION</b> 16 novembre 2020	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 27 novembre 2020	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	25
PROCURATION(S)	7
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le, **VINGT-TROIS NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT** à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la Maison de la Jeunesse et des Associations, sous la présidence de :  
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Etaiet présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GASSA.  
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaiet excusés :** Mmes BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA et MM GUILLON, SABIRI.

**Absents :** M. THIERY

**Avait donné pouvoir :** Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DORDAIN, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme DUVALLET.

Mme Catherine DUVALLET  
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

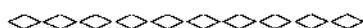
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, AURIERES, TOUTAIN, EL OURDIGHI, BOUTTIER, GODEFROY, BONNET et Mmes JEGU, DUPAIN, LAMBERT, MONTMAYEUR.

### ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020	3
	Informations générales	3
	Compte rendu de délégations de M. le Maire	8
	<b>PROJETS DE DELIBERATION</b>	
1	<b>Finances</b>	
	Décision Modificative n°3	10
	Fonds de soutien aux emprunts structurés – Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire	13

<b>2</b>	<b>Commerce</b>	
	Soutien aux commerces rolivalois impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>Numérique</b>	
	Vidéo vigilance – Utilisation de la fibre - Signature d'une convention avec IBS	<b>17</b>
<b>4</b>	<b>Enfance Jeunesse Education</b>	
	Convention Globale Triennale 2020-2023 de partenariat entre le Collège Alphonse Allais et la Ville	<b>19</b>
	Petits-déjeuners des écoliers – Convention avec l'Education Nationale - Renouvellement	<b>21</b>
<b>5</b>	<b>Action sociale</b>	
	Convention Territoriale Globale – Partenariat entre la CAF de l'Eure et la Ville	<b>22</b>
<b>6</b>	<b>Urbanisme</b>	
	Foncier – Vente d'un terrain à SPIE Batignolles et la SHEMA - Rectification	<b>26</b>
	Foncier – Parc écologique et de loisirs de la gare - Convention de mandat avec la SPL Normandie Axe Seine - Approbation	<b>27</b>
	Foncier – Classement de rues dans le domaine public	<b>28</b>
<b>7</b>	<b>Affaires juridiques et commande publique</b>	
	Délégation de service public – Marché d'approvisionnement – Prolongation de l'avenant	<b>29</b>
<b>8</b>	<b>Ressources Humaines</b>	
	Recensement de la population 2021 – Autorisation de recrutement de 3 agents recenseurs vacataires	<b>31</b>
	Tableau des effectifs – Actualisation et correction	<b>33</b>
	<b>Questions diverses</b>	



Avant de procéder à l'appel nominal, M. le Maire affirme son soutien à la presse (Paris Normandie et la Dépêche) victimes d'une cyber-attaque, ce qui explique qu'aucun journaliste ne puisse assister à la séance du Conseil municipal ce jour.

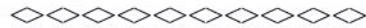


M. le Maire procède à l'appel nominal.



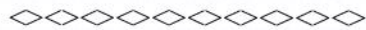
M. le Maire informe l'assemblée qu'un film appelé « Val-de-Reuil, le temps des secrets » a été réalisé par M. Olivier BONNET, avec la participation de Mme Coline LEFEVRE, au sujet des fouilles archéologiques sur le site de la future école Victor Hugo. On y apprend que 42 fours mésolithiques y ont été découverts. Mark GUILLON,

Conseiller municipal, mais également archéologue chercheur auprès de l'INRAP, intervient notamment dans ce film.



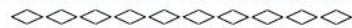
### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose la désignation de Mme. Catherine DUVALLET  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020 est adopté à l'unanimité



*Avant de débiter la séance, M. le Maire fait part de quelques informations :*

### **RENOUVELLEMENT URBAIN**

**Malgré le contexte particulier de cette année, l'avancée des travaux prévus au PNRU n'a pas subi de retard significatif**

- **HALLE SPORTIVE LEO LAGRANGE**

- Les fondations ont été réalisées, les tribunes de la salle de basket sont sorties de terre. La pose des éléments de charpente est en cours.
- Livraison prévue en novembre 2021
- Coût chantier : 9 700 000 € HT (11 640 000 € TTC)

- **GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO** :

- Les fouilles archéologiques se terminent le 27 novembre
- Les entreprises sont en phase de préparation, le chantier pourra débiter dès janvier.
- Livraison prévue : rentrée 2023
- Coût chantier : 11 000 000 € HT (13 200 000 € TTC)

- **RENOVATION DE LA DALLE** :

- Marché de maîtrise d'œuvre confié à Espace Libre
- Réalisation des premières esquisses en cours. Elles seront présentées lors du Conseil Municipal de décembre.

- Début des travaux : juin 2021.
- Délai de réalisation : 1 an
- Coût chantier : 2 322 650 € HT
- **AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES TILLEULS :**
  - Les 3 candidats encore en course ont été reçus la semaine dernière, mardi 17 novembre. Il s'agit de MAP, Atelier Lieu Et Paysage (ALEP) et URBICUS.
  - Les offres sont à rendre mi-janvier pour une attribution un mois plus tard
  - Secteurs concernés :
    - Promenade (liaison nord sud) ;
    - Parking gymnase Alphonse Allais ;
    - Parking rue du pas du Coq (derrière la mairie) ;
    - Balcon urbain place aux jeunes ;
    - Coulée verte entre piscine et Ex-ESITPA
    - Jardins des animaux fantastiques ;
    - Place au temps libre
  - Coût chantier : 4 404 800 € HT
- **HAMEAU DE L'ANDELLE :**
  - L'ensemble des personnes devant être relogées à trouver un logement sur la Ville pour déménager. Les travaux vont donc débuter dans les tous prochains jours.
  - Délai de réalisation : septembre 2020
  - Coût chantier : 4 640 000 € HT
- **REVUE DE PROJET LE JEUDI 26 NOVEMBRE**

## URBANISME

- **LOGEMENTS**
  - Résidence séniors Ages et Vie (Korian) : Les travaux pour les 24 **logements** ont commencé. Livraison prévue : Fin 2021
  - Foyer Stéphanois – route de Louviers : permis de construire déposé pour **27 logements individuels destinés à la location accession (PSLA)**
  - Maisons canadiennes : Le permis d'aménager pour les 7 lots de l'opération Chaussée des Berges a été accordé.
  - Résidence Les Cascades : Rencontre la semaine dernière avec la Siloge pour valider les façades du projet de réhabilitation de ces bâtiments.  
Nombre de logements concernés : **52**  
*Principaux travaux :*

- Réfection thermique avec isolation par l'extérieur pour les façades, des combles et du sous-sol,
- Remplacement du chauffage électrique par du chauffage collectif gaz avec la création d'une chaufferie collective en sous-sol,
- Réfection de toutes les terrasses : étanchéité, garde-corps, descentes des eaux pluviales,
- Jardins de Blanche : la commercialisation a bien débuté, 13 terrains sur 25 ont été vendus en un mois, et les travaux devraient être lancés en début d'année. AMEX est en train de dessiner la tranche 2, qui permettra également de bénéficier de la TVA réduite (sous condition) et qui portera sur 125 lots environ.
- Résidence Séniors : Rencontre avec Nexity qui envisage la construction d'une **Résidence de personnes âgées**.

- **ACTIVITES**

- Action : poursuite des travaux. Ouverture prévue : Février
- Shop clop : ouverture d'une boutique au centre commercial des falaises de ce vendeur de cigarettes électroniques qui est déjà installé voie du Testelet
- Organismes de formation : plusieurs organismes travaillent sur un projet d'implantation sur la ville (numérique, métiers du bâtiment, Caces, réalité virtuelle).
- Altitude Infrastructure : Visite du nouveau siège social

- **MIXTE (LOGEMENTS / ACTIVITE)**

- Mon Véto : installation, d'ici février, d'un cabinet de kinésithérapeutes, dans la case commerciale voisine de l'agence Siloge, chaussée de la voie Blanche
- Mon Véto 2 : le chantier était arrêté dans l'attente de l'obtention de l'agrément de la CASE pour les 12 logements type PLS de Square Habitat. Le chantier va reprendre pour une durée de 18 mois

## EDUCATION

- **JOURNEE DES DROITS DE L'ENFANT :**

- Au cours de la semaine dernière, des actions de sensibilisation auprès des enfants sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfants ont été proposées dans les écoles et sur les temps périscolaires. Utilisation de différents supports pédagogiques (jeux, expositions, débats, films, dessins...) pour développer les notions de citoyenneté, de solidarité et de

protection de l'Enfance. (Réalisation d'une vidéo qui sera mise en ligne sur le site de la Ville)

- **Vendredi 20 novembre**, date anniversaire de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants :
- **Intervention d'élus** auprès des enfants dans les écoles afin d'échanger autour de l'attachement aux valeurs de la République et à la protection des enfants.
- Catherine Duvallet, Rachida Dordain, Inci Altuntas Benjamin Marc, Tania Guth, Christophe Coplo et Baptiste Godefroy sont mobilisés pour rencontrer les enfants dans les 7 écoles de la ville

## TRAVAUX

**Nous profitons de cette période forcée d'arrêt des activités sportives pour effectuer des travaux d'entretien sur les installations**

- **GYMNASE ALPHONSE ALLAIS :**

Le remplacement du sol et les travaux de rafraichissement seront réalisés en décembre.

Coût travaux : 115 000 € TTC

- **TENNIS ET SQUASH :**

Reprise de la couverture du Squash ;

La réfection des cours de squash pourra ainsi être réalisée en décembre

Coût travaux : 49 000 € TTC

- **ESPACES VERTS**

- Plantation massifs (avenue des falaises, CTM et Voie Blanche)
- Fleurissement cimetière à la Toussaint suite à dotation de 150 pots de fleurs par le magasin Auchan

## CCAS

- **RECRUTEMENT**

Pour renforcer l'activité du CCAS très sollicité en cette période, 2 recrutements ont été actés pour remplacer les départs à la retraite de Géraldine Bernard et Annaïck Quéma :

- **Mme Elisabeth BOUJU**, en poste actuellement au CCAS des Andelys, en qualité de **responsable du service logement** ;

- **Mme Gwendoline RUBI**, à compter du 4 janvier 2020 en qualité de **conseillère en économie sociale et familiale**, en provenance de Contact services (société d'insertion) ;

- **EMPLOI**

Recrutement de **Paula DE ARAUJO**, en qualité de **Coordonnatrice dispositif emploi** qui était en poste auparavant au sein de la mission locale d'Elbeuf.

- **MAISON FRANCE SERVICE**

**Le CCAS est lauréat pour la labellisation Maison France Services** aussi dans l'éventualité (certaine) de notre nomination, début 2021, et pour vous familiariser avec ce nouveau modèle, il vise **4 ambitions** pour faciliter l'accès aux services publics à Val-de-Reuil :

1. **le retour d'une forme de centralité administrative et de services aux publics au cœur de notre commune.** Chaque habitant de notre bassin de vie doit, à terme, pouvoir accéder à une Maison France Services en moins de 30 minutes.
2. **un service public moderne**, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents, formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
3. **un niveau de qualité garanti**, le lieu d'implantation qu'est le CCAS n'est pas un hasard ;
4. **un lieu agréable et convivial**, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics.

Les services publics visés sont Sécurité Sociale et de toutes ces branches (CAF, CNAV, CNAM, MSA), Pôle Emploi, Centre des Impôts. (Aide de l'Etat 30k€/an).

- **COLIS DE FIN D'ANNEE**

Compte tenu du contexte sanitaire, les colis seront cette année livrés à domicile par des élus accompagnés d'agents de la Ville.  
Les modalités de distribution de ces 1 179 colis, seront communiquées aux bénéficiaires au début du mois de décembre.

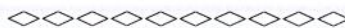
## INFORMATIONS PRATIQUES CONFINEMENT

- **LIVRAISON DE COURSES A DOMICILE**

- Les personnes fragiles, peuvent bénéficier d'un portage de courses à domicile ;



- **Elles peuvent en faire la demande auprès du CCAS :**  
par téléphone 02 32 09 46 92  
par mail : confinementnovembre@valdereuil.fr
- **MAINTIEN DU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE**
- Afin de permettre le retour et l'emprunt d'ouvrages, la **médiathèque** met en place un service de « drive » du lundi au samedi de 13h à 17h.
- **Pour réserver vos livres :**  
par téléphone 02 32 59 31 36  
par mail : lecorbusier@mediathèque-valdereuil.fr
- La **liste des ouvrages proposés** est disponible sur le site de la ville et directement à la médiathèque.  
**Un service de portage de livres à domicile** est proposé aux Rolivalois ne pouvant se déplacer à la médiathèque, (personnes âgées, à mobilité réduite) Les personnes concernées sont invitées à vous faire connaître en contactant la médiathèque.



Les illuminations de Noël sont lancées dans toute la Ville, depuis la salle du Conseil municipal.



### **COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE**

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

<b>MARCHES PUBLICS</b> (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)
---

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2020/05	Réfection des planchers du Théâtre de l'Arsenal – Plancher scénique et Plancher de la salle de répétition	SARL VTI	120 876.70 € HT
M2020/06-01	Entretien des espaces verts – Lot 01 Zone Nord	Groupement solidaire : SASU ID VERDE / SAS PINSON Paysage Normandie / SASU VALLOIS	Montant annuel : 350 170 € HT Durée totale 4 ans Montant total : 1 400 680 € HT
M2020/06-02	Entretien des espaces verts – Lot 02 Zone Centre	Groupement solidaire : SASU ID VERDE / SAS PINSON Paysage Normandie / SASU VALLOIS	Montant annuel : 339 902.68 € HT Durée totale 4 ans Montant total : 1 359 610.72 € HT
M2020/06-03	Entretien des espaces verts – Lot 03 Zone Sud	Groupement solidaire : SASU ID VERDE / SAS PINSON Paysage Normandie / SASU VALLOIS	Montant annuel : 239 035.40 € HT Durée totale 4 ans Montant total : 956 141.60 € HT

**ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCE (Art. L.2122-22 – 6° - Code Général des Collectivités Territoriales)**

Dommmages aux Biens

<b>Nature du sinistre</b>	<b>Date de survenance du sinistre</b>	<b>Montant remboursé à la Ville</b>
Dommmages au groupe scolaire Les Cerfs-Volants – Bris de vitres	24 août 2020	6 599.30 €

**DEMANDES DE SUBVENTIONS** (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Demande de subvention au titre de l'appel à projets lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) « C'est mon patrimoine » – Valorisation du patrimoine contemporain de la Ville - Décision n°DCM-2020-014**

Sollicitation d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) « C'est mon patrimoine » – Assiette subventionnable 19 040 € HT- Taux de subvention sollicité 30%, soit 4 420 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et 1 560 € auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSJCS).

M. le Maire souhaite faire une parenthèse au sujet du théâtre de l'Arsenal. En effet, lors de la dernière Assemblée Générale, il est apparu difficile de se prononcer quant au budget au regard du peu de renseignements chiffrés qui ont été communiqués par le Théâtre.

M. le Maire rappelle que le Théâtre bénéficie d'une remarquable subvention de fonctionnement chaque année. Qu'il a également vu la Commune régler 500 000 euros pour les travaux, nécessaires suite au dégât des eaux, mais sans attendre le remboursement par les assurances, quand à Evreux, à Louviers, ou ailleurs, des théâtres qui avaient dû fermer le sont restés plusieurs années.

M. le Maire souhaite ainsi rappeler à chacun l'effort fait par la Ville et ses contribuables, qui soutiennent le Théâtre. Il est donc légitime, en tant que principal financeur, d'être destinataire des documents financiers suffisamment en amont d'une réunion pour pouvoir en prendre connaissance.



**Délibération N°01**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.**

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Par délibération du 10 février 2020, le Budget Primitif 2020 de la Ville a été adopté par le Conseil municipal. Il s'établissait à **62 806 628.63 €** dont **31 130 219.07 €** en investissement et **31 676 409.56 €** en fonctionnement.

En juin puis en octobre derniers, le Conseil Municipal, par 2 décisions modificatives, est venu adapter ce budget aux réalités de l'exercice.

Pour mémoire, il s'est agi en particulier :

### SECTION FONCTIONNEMENT

#### ➤ En dépense :

- De prendre en compte les dépenses moindres dues à la **baisse d'activité des services pendant la période de confinement** (- 520 k€) ;
- D'intégrer les **dépenses devenues indispensables pour assurer la protection de la population et des agents** de la commune dans ce contexte pandémique (+375 k€) et **l'effort de solidarité** que la municipalité entendait effectuer à destination des familles comme des entreprises (+ 238.6 k€) ;
- D'inscrire **les dépenses de remise en état de l'Arsenal** suite à l'important dégât des eaux dont a été victime ce bâtiment en juin dernier (+ 360 k€) ;

#### ➤ En recette :

- D'ajouter les **recettes supplémentaires provenant de la régularisation des bases fiscales** (pour mémoire + 1.2 millions d'euros) ;
- D'intégrer **les subventions** (+ 361 k€) provenant en majeure partie des crédits « Dotation Politique de la Ville » obtenus auprès des services de l'État.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### ➤ En dépense :

- De **lisser les crédits des opérations du PNRU** dont l'avancée a été retardée par la période de confinement (- 6,3 millions d'euros) ;
- D'inscrire de crédits supplémentaires afin de réaliser **les travaux des 9 nouvelles classes** devant être ouvertes lors de la rentrée de septembre 2020 (+ 192 k€) ;
- De prévoir des crédits en vue de **commencer la réhabilitation de « La Rotonde »** afin que ce bâtiment puisse accueillir rapidement la Cyber base (150 k€).

#### ➤ En recette :

- De **réduire le montant de l'emprunt** contracté en 2020 (- 720 k€) ;
- D'inscrire **les subventions obtenues auprès de l'État** pour financer les travaux de création de 9 classes lors de la rentrée 2020 (+ 146 k€) et la réhabilitation de la Rotonde (+ 100k€ sur les 300 k€ obtenus pour financer ce projet).

**D'ultimes ajustements budgétaires** s'avèrent nécessaires en vue de la clôture de l'exercice. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal **d'adopter une 3<sup>ème</sup> Décision Modificative de faible impact** (+ 50k€ en fonctionnement ; + 46 k€ en investissement). Il s'agit ainsi :

- D'inscrire des **opérations d'ordre concernant la reprise de provision pour les créances irrécouvrables** notamment les admissions en non-valeur (50 k€) ;
- De **prévoir le remboursement de l'annuité de l'emprunt** contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 680 000 € (durée : 20 ans – TEG : 0,81) ;
- **D'affiner les crédits alloués aux différents chantiers en cours** (parvis de la crèche du Pivolle, réhabilitations, mise en accessibilité des bâtiments communaux - +11.5 k€).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter une D.M.3 d'un montant total de 96 714 € dont 46 714 € en investissement et 50 000 € en fonctionnement.

En cas d'adoption de cette DM 3, le budget 2020 de la collectivité s'établira à hauteur de **58 942 548,01 €**, dont **33 432 214,91 €** en fonctionnement et **25 510 333,10 €** en investissement.

#### PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM 3	BUDGET +DM
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 303 408,56	46 714,00	5 350 122,56
	<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>5 303 408,56</b>	<b>46 714,00</b>	<b>5 350 122,56</b>
66111	CHARGES D'INTERETS	946 676,00	1 606,00	948 282,00
627	FRAIS BANCAIRES	4 600,00	1 680,00	6 280,00
	<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>951 276,00</b>	<b>3 286,00</b>	<b>954 562,00</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>6 254 684,56</b>	<b>50 000,00</b>	<b>5 214 782,56</b>

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM 3	BUDGET +DM
7817	Reprise sur provision	0,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM 3	BUDGET +DM
4912	PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
O20	Dépenses imprévues	140 041,56	-21 786,00	50 000,00
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT		7 000,00	
2313-520-- 10001	TRAVAUX CCAS	40 000,00	1 500,00	41 500,00
2313-020-- 10010	TRAVAUX D ADAP BAT PUBLICS	50 000,00	8 000,00	58 000,00
2313-10013	TRAVAUX CRECHE PIVOLLET	190 000,00	-90 000,00	100 000,00
2313-10030	TRAVAUX REHABILITATION BATIMENTS SCOLAIRES	395 000,00	60 000,00	455 000,00
2315-10023	TRAVAUX PARVIS CRECHE PIVOLLET	340 000,00	32 000,00	372 000,00
	<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>735 000,00</b>	<b>-3 286,00</b>	<b>827 000,00</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>735 000,00</b>	<b>46 714,00</b>	<b>877 000,00</b>
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM 3	BUDGET +DM
021-01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 308 408,56	46 714,00	5 355 122,56
	<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>5 308 408,56</b>	<b>46 714,00</b>	<b>5 355 122,56</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>5 308 408,56</b>	<b>46 714,00</b>	<b>5 355 122,56</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité**

**-ADOpte** la présente Décision Modificative n°3 équilibrée à un montant total de : **96 714 €** en dépenses et en recettes.

- En section d'investissement **46 714 €**
- En section de fonctionnement **50 000 €**



### Délibération N°02

#### FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS STRUCTURÉS – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Afin d'accompagner les collectivités et de sécuriser les emprunts à risque dits toxiques, l'Etat a créé, dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2014, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

L'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque prévoit un dispositif dérogatoire permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier auprès des autorités compétentes.

La Ville étant détentrice depuis 2007 d'un prêt structuré indexé sur la parité USD/CHF contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie,

le Conseil municipal a décidé, par délibération du 25 février 2016, de recourir à ce dispositif dérogatoire.

Une convention a ensuite été conclue avec le représentant de l'Etat dans le département matérialisant cette décision. Elle arrivera à échéance le 14 avril 2021.

Le bénéfice du dispositif de prise en charge des intérêts peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme du contrat de prêt et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

A la date du 31 octobre 2020, le capital restant dû au titre de l'emprunt concerné, répertorié sous le numéro 212707012-D002-C001 A7607041, s'établit à 45 889 € pour une durée résiduelle de 2 ans.

La Ville doit, pour bénéficier de la prorogation du dispositif dérogatoire, en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

#### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014 ;
- **Vu** le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, notamment son article 6 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- **Vu** les décisions du Comité National d'Orientation et de Suivi, des 28 janvier 2016 et 26 avril 2017 ;

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité**

- **AUTORISE** la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt référencé 212707012-D002-C001 A7607041 contracté en 2007 auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférents.



### Délibération N°03

## SOUTIEN AUX COMMERCANTS ROLIVALOIS IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis 2001, le nombre de commerces a considérablement progressé puisqu'il a doublé pour atteindre la barre des 120 commerces en 2020.

Toutefois, l'énergie déployée par la municipalité pour attirer davantage de commerces risque d'être mise à mal par la crise sanitaire que nous traversons.

Après avoir vu un premier confinement fragilisé grandement les commerces non essentiels tels que notamment les restaurants, les salons de coiffure, les boutiques de vêtements, cette nouvelle période contraints ses professionnels à baisser une nouvelle fois leurs rideaux pour une durée indéterminée.

Dès les premiers jours du confinement de mars, la Commune a souhaité apporter tout son soutien à ces entreprises. Elle n'entend pas aujourd'hui restreindre cet accompagnement mais au contraire le poursuivre et le renforcer. C'est ainsi qu'un éventail de mesures a été, est, et sera, mis en œuvre :

#### 1) Accompagnement des commerces restés ouverts

La collectivité **accompagne les commerces en leur distribuant** des masques, des visières, du gel, **en affichant** les gestes barrières à l'entrée de chaque magasin et les réflexes à adopter lors des achats alimentaires, **en déterminant** avec eux le nombre de clients autorisés à être présents simultanément dans un commerce, **en matérialisant** au sol la distance minimum d'un mètre à respecter entre chaque client, **en sécurisant** les «accès clients» par le balisage des files d'attente et **en installant** des barrières métalliques.

#### 2) Exonération des loyers commerciaux

La Ville a obtenu de l'agglomération qu'elle **exonère les loyers des professions libérales de l'Hôtel d'entreprises des 4 soleils et de certains bailleurs, qu'ils allègent ou annulent les loyers des commerçants** sur toute la durée du confinement. Dans le même temps, elle procède à l'exonération des loyers des commerces dont elle est propriétaire, l'aire de jeux « Urban'Paintball » et le Restaurant de la Ferme.

#### 3) Attribution d'une aide financière

Une aide financière est attribuée par la Ville et l'Agglomération dont le montant est défini comme suit :



- 3 000€ pour les commerçants dont la situation est alarmante, qui ont cumulé des retards de loyers et une faible trésorerie.
- 2 000€ pour ceux qui connaissent de grosses difficultés parce que le montant du loyer est élevé, les commandes n'ont pas été payées, et/ou l'installation est récente.
- 1 000€, un coup de pouce pour ceux qui n'ont pas de vitrine ou le montant du loyer est faible.

**48 commerçants ont déjà bénéficié de cette aide lors de la première vague de confinement, pour un montant de 98K€.**

L'Agglomération souhaite constater les effets de ce nouveau confinement avant de verser une nouvelle aide. Or, s'agissant d'un fond d'urgence, **il semble important que ce soutien intervienne sans attendre.** C'est ainsi qu'il est proposé de s'associer à l'ASCOVAL **pour permettre le versement d'une nouvelle aide dans les tous prochains jours.** Le montant de ce soutien sera déterminé avec les mêmes critères que le précédent. La Ville versera le montant des aides décidées à l'association des commerçants qui se chargera de les distribuer aux bénéficiaires.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder, par le même biais, **au remboursement du montant de la Taxe sur les Enseignes 2019** dont les commerçants doivent actuellement s'acquitter. Ce remboursement sera versé aux seuls commerçants impactés par les deux périodes de confinement

Le montant maximal versé par à la Ville pour l'ensemble de deuxième dispositif sera de **100 000 €.**

#### 4) Création d'une plateforme numérique

Plus récemment, **la création d'une plateforme numérique**, le « Click and Collect » vise à recenser l'ensemble des commerces, ce qui améliorera leur visibilité et permettra aux commerces non essentiels de poursuivre leur activité pendant la période de confinement. Elle se matérialise par une vitrine virtuelle individuelle sur laquelle le commerçant met en avant ses services, ses animations, ses actualités. L'enjeu est d'inciter la population à consommer localement et de capter les flux de ceux qui passent et travaillent à Val-de-Reuil.

#### 5) Soutien à l'association des commerçants

**Une subvention exceptionnelle de 15 000€** est attribuée à l'ASCOVAL pour renforcer sa trésorerie et l'accompagner dans le développement d'une animation autour de Noël, qui prendra la forme d'une tombola et l'acquisition de bons d'achat et de bons de réductions utilisables par les habitants auprès de nos commerçants roivalois.

La présente délibération a pour objet de voter un dispositif municipal exceptionnel d'aides directes en faveur des commerçants impactés par la crise du COVID19.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en œuvre des mesures précitées

*Une présentation du projet est projetée durant la séance (Annexe)*

M. le Maire précise que la CASE propose également une plateforme « ma ville, mon shopping », mais celle-ci engendre un coût pour les commerçants à chaque transaction.

Mme BENAMARA souligne la facilité d'utilisation de l'application également téléchargeable sur smartphone. Celle-ci pourra également permettre aux commerçants de prendre le virage du numérique, de bénéficier d'une vitrine très intéressante mais également d'avoir la possibilité de communiquer entre eux ou avec la Ville. Les agents de la cyberbase seront à la disposition des commerçants qui le souhaiteront pour apprendre à utiliser au mieux cet outil.

M. GHOUl félicite tous les agents et élus qui ont travaillé sur ce projet (M. Dumarché, Mme N'Game, Mme Benamara, M. Ndiaye) mais également l'Ascoval. Il invite les rolivalois et toutes personnes travaillant sur la Ville, à consommer local en utilisant cette plateforme. Il faudra également que les commerçants s'approprient cet outil et le fasse vivre.



**Délibération N°04**

**VIDEO-VIGILANCE - CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE FIBRES AU BENEFICE D'IMMOBILIERE  
BASSE SEINE (IBS)**

M. Dominique LEGO expose au Conseil municipal :

Val-de-Reuil a bénéficié d'un réseau de télévision câblé dès sa naissance. Au fil du temps celui-ci est devenu obsolète techniquement, imposant une réflexion et un choix pour la mise à niveau de cet équipement.

La réflexion mise en œuvre à l'époque a conclu à opter **pour la mise en place d'un réseau de fibre optique, susceptible de pouvoir faciliter à terme de multiples usages**, tant pour les citoyens, que pour les services publics, ainsi que le cas échéant des opérateurs privés.

C'est ainsi que dès 2011, nous proposons au Conseil municipal de prendre le tournant du numérique en ayant en tête la réussite future des jeunes rolivalois. C'est ainsi que nous eûmes **un collège numérique, un lycée pilote, et donc des écoles équipées progressivement d'un matériel performant**, l'ensemble étant relié **depuis 2015 à un réseau Très Haut Débit** spécifiquement dédié aux établissements d'enseignement.

Nous avons également choisi la solution d'un partenariat public-privé en vue de moderniser notre réseau d'éclairage vieillissant et énergivore, de recalibrer le réseau câblé dédié à la distribution de la télévision, ce qui fit inclure dans cet ensemble **la pose de la fibre optique sur tout le territoire communal avec près de 24 kilomètres de fibre optique déployés.**

Aujourd'hui ce réseau regroupe :

- **La connexion des établissements d'enseignement** de la commune au réseau THD de l'éducation nationale (RENATER),
- **La gestion de l'éclairage public** de la commune de Val-de-Reuil, via notre partenaire,
- **Le réseau de caméras de vidéo-vigilance** de la voie publique conformément à la législation en vigueur
- **Le réseau dédié à la distribution de la télévision.**

D'ici la fin de l'année, interviendra **la mise en service d'un réseau de wifi public**, subventionné par l'Union Européenne, dans le cadre du programme wifi4EU. Ce réseau bénéficiera également de la fibre optique déployée sur le territoire communal.

Nous avons été sollicités en 2019 par **l'Immobilière Basse Seine (IBS)**, qui **envisage de moderniser et développer son propre réseau de vidéo-vigilance**. Il s'agit de la mise en place de 300 caméras dans les entrées, les sous-sols et locaux techniques (chaufferies), afin d'améliorer la sécurité de ses locataires.

Toutefois, ce **projet ne peut voir le jour qu'à la condition qu'IBS puisse utiliser le réseau fibre optique de la Ville**, la réalisation par le bailleur de son propre réseau rendant l'opération impossible financièrement.

Ce projet entre pleinement dans la politique en matière de tranquillité et sécurité publiques soutenue par la Ville. Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de ce partenariat qui sera encadré par **une convention régissant les rapports entre la Ville et IBS.**

Vous trouverez les éléments de cette convention en annexe de cette délibération. Il reste quelques points mineurs à adapter, qui font encore l'objet d'échanges entre IBS et la Ville, mais ces éléments de discussion ne remettent pas en cause l'équilibre général de celle-ci, ni les principes directeurs qui la fondent.

Il a été retenu le principe d'une participation forfaitaire d'IBS au coût annuel du réseau de fibre optique, celle-ci s'élevant à 3.500€ annuels HT, ainsi qu'une facturation pour frais de gestion des travaux qui seraient occasionnellement engagés à la demande d'IBS dans le cadre du fonctionnement de leur réseau.

Pour pouvoir réaliser les travaux nécessaires, et demeurer dans le cadre d'un calendrier déjà bousculé par les questions liées à la situation sanitaire, l'accord de la Ville est indispensable au préalable du démarrage des travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition de fibres au bénéfice d'IBS, selon les éléments contenus dans la convention annexée à la présente délibération, étant entendu que ceux-ci ne subiront aucune modification dans la version finale de la convention,
- **APPROUVE** le principe de tarification tel qu'il figure dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à négocier et signer la convention annexée à la présente délibération.

M. le Maire rappelle l'engagement de la Ville quant au développement de la fibre :

- 16 points wifi gratuits seront mis en place sur la Ville d'ici fin décembre dans les espaces publics (Wifi4eu),
- La fibre grand public sera accessible à tous dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Enfin, il faut souligner que les caméras qui seront installées par IBS constituent un dispositif de sécurité supplémentaire.

M. le Maire informe également l'assemblée que des agents de sécurité seront en poste dans le hall de la Garancière, où quelques individus posent problème depuis quelques jours, afin de sécuriser les locataires et les propriétaires. Il aurait évidemment été préférable de bénéficier de l'intervention de policiers, mais la situation actuelle ne le permet pas.

M. le Maire revient d'ailleurs sur les propos tenus par M. QUESTEL, Député, il y a quelques jours, qui sont de nature insultante envers les policiers municipaux et les agents de l'administration pénitentiaire. M. le Maire salue le travail très difficile fait par les gardiens de l'administration pénitentiaire, et assure les policiers municipaux du plaisir qu'il a à travailler avec eux. M. Questel est ensuite présenté des excuses, mais les propos tenus restent choquants.



**Délibération N°05**

**CONVENTION GLOBALE TRIENNALE 2020-2023 DE  
PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE ALPHONSE ALLAIS  
ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil a depuis longtemps souhaité renforcer le lien entre les établissements du primaire et ceux du secondaire. Les équipes pédagogiques sont particulièrement attentives à cette liaison. Veiller à aider les élèves à s'adapter au changement, renforcer l'accueil et personnaliser l'accompagnement des élèves. La continuité pédagogique des apprentissages et le travail en commun sont encouragés pour permettre à chaque élève de réussir sa scolarité au collège et de la poursuivre au lycée.

C'est dans ce cadre que le projet éducatif global territorial (PEGT) de Val-de-Reuil formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en organisant ainsi, dans le respect des compétences de chaque acteur, la complémentarité des temps.

**4 parcours éducatifs apportant des connaissances et des compétences ont été retenus :**

- Avenir / orientation
- Santé et sports
- Arts et cultures
- Citoyenneté, solidarité et développement durable

Les collèges sont une compétence exercée par les départements. C'est néanmoins dans le cadre de ce travail partenarial de la volonté de la Commune d'apporter son soutien, son support, son appui à l'ensemble des établissements scolaires de son territoire, qu'une coopération avec les collèges de la commune a toujours été développée.

La convention de partenariat entre la Ville et le collège Alphonse Allais est arrivée à échéance à la fin de la dernière année scolaire. Il est proposé aujourd'hui de la renouveler.

**Dans le cadre de cette convention, la collectivité apportera son soutien :**

- En mettant à disposition du collège les équipements sportifs communaux ;
- En mettant à disposition la Cyber base ;
- En planifiant les transports scolaires pour l'organisation des cours d'EPS ;
- En planifiant les transports extrascolaires pour l'organisation de manifestations à Val-de-Reuil et les sorties scolaires ;
- En apportant un soutien pédagogique dans l'encadrement de l'EPS à l'école par l'intervention d'éducateurs sportifs diplômés et agréés par l'éducation nationale ;

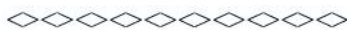
C'est aussi par ce biais que la Ville pourra soutenir le collège en vue de mettre en place des dispositifs innovants, tel que celui de « École Ouverte » à destination des élèves des écoles élémentaires et des collèges du territoire expérimenté l'été dernier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention globale triennale 2020-2023 de partenariat entre le collège Alphonse Allais et la Ville, ainsi que les éventuels avenants ou contrats liés à son évolution.



M. le Maire souhaite donner une information à l'ensemble des Conseillers municipaux concernant les relations de la Ville avec celle de Pasadena, aux Etats-Unis. Mme Jeanne POUHÉ avait initié un jumelage avec cette ville, mais M. John KENNEDY, Maire, a été battu lors des élections. Le projet pourrait toutefois se poursuivre avec la nouvelle équipe élue.



**Délibération N°06**

**NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU  
DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DES ECOLIERS**

Mme Stéphanie ROUSSELIN expose au Conseil municipal :

Les dernières études ont souligné que **13% d'enfants des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ne prennent pas de petit déjeuner avant de partir à l'école, que 30 à 50% des élèves de primaire issus de ces quartiers ne prennent aucun petit déjeuner au moins une fois par semaine.**

En 2019, le Gouvernement avait annoncé qu'un petit déjeuner complet (laitage-fruit-céréale) gratuit à l'école serait généralisé à partir de septembre 2019 à l'ensemble des écoles de territoires fragiles et quartiers prioritaires de la ville.

La Ville de Val-de-Reuil n'avait pas attendu cette annonce gouvernementale pour prendre conscience et agir en conséquence. **C'est ainsi que depuis de nombreuses années une collation du matin** avec fruits et laitages était proposée à chaque enfant selon leurs besoins. Le Conseil Municipal avait donc décidé en novembre 2019 d'utiliser les financements de l'État :

- Pour proposer **un petit-déjeuner complet à l'ensemble des élèves de maternelle**, et non aux seuls Grandes Sections et CP dans les seules écoles de REP de la Ville ;
- Pour proposer **un petit-déjeuner qualitatif**, un privilégiant les **produits Bio ou provenant d'une alimentation** en circuit court.

Les services de l'Éducation Nationale (Direction académique et Inspection de la Circonscription) viennent d'indiquer que le plan de financement est relancé pour l'année 2020-2021, en 2 phases, selon les modalités suivantes :

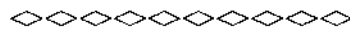
- Un financement de 2 750 € pour une 1<sup>ère</sup> phase courant de novembre 2020 à fin janvier 2021 ;
- Un second financement de 4 500 € pour couvrir la période 1<sup>er</sup> février – 30 juin 2021

Compte tenu de ces nouveaux financements, il est proposé au Conseil Municipal de proroger dans les mêmes conditions le dispositif arrêté l'année passée.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la présente la délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur, la convention annexée à ce projet de délibération ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution pour l'année scolaire 2020/2021.



#### **Délibération N°07**

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

**Un récent diagnostic établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la population rolivaloise fait apparaître la fragilité d'une partie des concitoyens.**

Val-de-Reuil représente **la plus importante concentration de familles allocataires CAF du département**. Rapporté à l'ensemble de sa population, plus des 2/3 des habitants (68%) bénéficient des prestations familiales (+ 20 % par rapport au reste du département). Il y a plus de familles nombreuses bénéficiaires d'allocations (respectivement 22,5 % qui ont 3 enfants, contre 17,5 % en moyenne départementale, et 14 % qui ont plus de 4 enfants).

#### **UNE PRECARITE ECONOMIQUE**

Les rolivalois sont parmi les **populations les plus fragiles** du Département :

- 43% des familles allocataires disposent de faibles ressources (31 % au niveau départemental) ;
- 69% des ménages bénéficient d'aide au logement (46% sur le département) ;
- 17% des ménages sont allocataires du RSA (6% sur le département) ;
- Les familles monoparentales, 21.4%, sont les plus concernées par ces situations de précarité ;
- La part des prestations dans les revenus des foyers est plus de 3 fois supérieure à la moyenne départementale.

### UNE POPULATION TRES JEUNE

En 2018, 4 350 enfants de 0 à 24 ans provenaient d'un foyer allocataire. À cela s'ajoute l'augmentation continue du nombre d'enfants de 0 à 11 ans au sein de la Ville, corroboré par l'augmentation du nombre d'élèves accueillis dans nos écoles. La population rolivaloise se caractérise par **un indice de jeunesse<sup>1</sup> très élevé** : 519 contre 158 pour le département de l'Eure et 185 pour l'agglomération.

**Plus de la moitié (52.9%) de la population a moins de 30 ans** contre 38.5 pour le département de l'Eure. Le taux de natalité, qui est de 15%, permet de penser que le modèle démographique qui s'appuie sur une natalité forte va perdurer.

### LA PROPORTION DE LOGEMENTS SOCIAUX QUI DIMINUE MAIS QUI RESTE IMPORTANTE

Après avoir compté près de 90% de logements sociaux au début des années 2000, la proportion de ce type de logement n'a cessé de baisser au cours des années. **Si cette proportion sera de 56%** d'ici la fin de l'année (soit 2 900 logements sur les 5 260 que compte la Ville), il demeure que ce type de logement, leur accessibilité pour les personnes porteuses de handicap, couplés au service public très présent et performant offert aux rolivalois, rend **le territoire attractif et sécurisant pour les populations plus fragilisées.**

### UN TERRITOIRE DANS LEQUEL LA CAF SE DOIT D'ETRE TRES PRESENTE

L'ensemble de ces éléments, ajouté au fait que Val-de-Reuil est considéré comme un territoire en expansion laissant prévoir des changements sociodémographiques d'ici 2023, accompagné par le renouvellement urbain, font que **notre Ville est un enjeu fort pour la CAF.**

C'est dans ce cadre que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place son dispositif le plus performant et le plus pertinent, à savoir : **une Convention Territoriale Globale.**

<sup>1</sup> Indice de jeunesse. L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.



Conséquence de la Convention d'Objectifs et de Gestion passée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'État, cet outil vise entre autres, à renforcer les coopérations entre acteurs publics et opérateurs éducatifs et sociaux sur les territoires.

- Enjeux et finalités

Il s'agit pour notre commune d'élaborer un cadre de relations partenariales dont l'objectif est de **coordonner l'action des acteurs afin de mobiliser l'ensemble des moyens pour répondre de la façon la plus pertinente possible aux besoins éducatifs et sociaux de la population**. Cette démarche contribuera ainsi à rendre plus lisible l'ensemble des actions menées en direction des habitants.

- Partenaires

Cette expérimentation doit permettre d'aboutir à terme à un partenariat élargi impliquant **l'ensemble des partenaires concernés par ces problématiques** dont les premiers sont l'État, le Conseil Départemental et l'Agglomération Seine-Eure.

- Champs d'intervention

La CTG reprendra dans un même cadre contractuel **l'ensemble des interventions financières de la CAF** pour la commune sur quatre types de politiques publiques :

- Petite enfance, enfance, jeunesse ;
- Parentalité et actions éducatives ;
- Animation sociale et démarche participative ;
- Logement et cadre de vie.

- Modalités de mise en place

La Commune restera maître dans l'élaboration de ses projets et de leurs déclinaisons. C'est en fonction de chaque projet que la CAF définira la hauteur de sa participation financière, **laissant à chacun une grande liberté dans ses prérogatives**.

La mise en place de cette CTG nécessitera les différentes phases de conception suivantes :

Etape 1 : Elaboration d'un diagnostic socio-économique partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs ou institutionnels.

Etape 2 : Définition d'une stratégie d'intervention publique, c'est-à-dire définir des enjeux et des objectifs opérationnels dans les champs cités ci-dessus.

Etape 3 : Rédaction d'un plan d'actions expliquant les objectifs, le coût, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

Etape 4 : Définition d'un schéma unique de gouvernance et d'évaluation, c'est-à-dire mise en place d'un groupe technique et d'un comité de

pilotage (composé d'élus de la commune et des représentants des partenaires).

Etape 5 : Rédaction et signature d'une convention partenariale qui posera les conditions d'application et de financement du projet.

Etape 6 : Mise en application du contrat pour une durée de 4 ans.

- L'ingénierie de la CTG

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services et en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs, un coordonnateur aura la charge d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de la CTG en lien avec les différents intervenants en :

- Assurant, en collaboration étroite avec les différents partenaires, l'articulation de l'ensemble des dispositifs qui concourent à la CTG (CEJ, PRE, CLAS, FJT) ;
- Participant à la définition des objectifs communs entre la commune et la CAF de l'Eure aboutissant à un projet stratégique global de territoire ;
- Mettant en œuvre, avec le concours de l'ensemble des partenaires, les orientations et actions de la CTG ;
- Assurant l'évaluation des actions mises en œuvre.

- La participation financière de la CAF de l'Eure

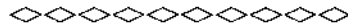
La CAF de l'Eure co-financera l'ingénierie de projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à hauteur de 24k€ par an. Après signature, la convention reprendra l'ensemble des prestations versées, auxquelles peuvent s'ajouter des actions de développement social existantes et des actions nouvelles comme l'animation de la vie sociale et le financement de l'espace de vie sociale « La semaine des 4 jeudis ».

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **VALIDE** la démarche, la méthodologie et le planning opérationnel de la CTG ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à désigner un coordonnateur de la « CTG » au sein des services municipaux de la commune dont le profil correspond aux prérequis demandés par la CAF de l'Eure ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à une demande de subvention auprès de la CAF concernant l'ingénierie de projet ainsi que l'ensemble des actes afférant à la démarche CTG.



### Délibération N°08

## FONCIER – CONSTRUCTION DE BUREAUX A LA GARE - VENTE D'UN TERRAIN – RECTIFICATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

En 2012, la Ville a signé avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie une convention pour racheter 47 hectares de terrains situés sur le quartier des Noës et de la gare. 200 nouveaux logements ont été construits ainsi que des équipements publics (centre technique/canoë kayak), un centre de formation, une boulangerie, une ferme pédagogique, et une maison du bien être dont les travaux vont prochainement débiter.

Vous avez délibéré en juillet dernier pour vendre un terrain en bordure de la gare afin d'y construire trois immeubles de bureaux avec l'aide de la Communauté d'Agglomération, de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.), de la SHEMA (société d'économie mixte en charge de l'aménagement de projets tertiaires sur la région) et de Spie Batignolles Immobilier.

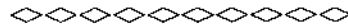
Il est nécessaire de modifier cette délibération concernant la surface du terrain vendu (qui passe de 12 064m<sup>2</sup> à 12 675m<sup>2</sup>) et d'ajuster la recette en conséquence (de 241 280€ HT à 253 500€ HT). La vente du terrain se fera toujours en trois versements correspondants à chacune des tranches.

Le permis de construire valant division foncière doit être déposé dans les prochaines semaines pour une mise en chantier du premier bâtiment dès l'été 2021.

La Ville de VAL-DE-REUIL devra réaliser une compensation visée dans le cadre de l'arrêté pris suite au dépôt du Dossier de Loi sur l'Eau, et ce avant la livraison du premier bâtiment de bureaux de l'Opération Immobilière.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité**

- **APPROUVE** la vente des parcelles BX 51p et 52p, d'une surface de 12 675m<sup>2</sup>, pour un montant total de 253 500€ HT au profit des sociétés Spie Batignolles Immobilier et la SHEMA (avec faculté de substitution au profit d'une société constituée conjointement).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de promesse (PUV sous conditions suspensives) et de vente.



## Délibération N°09

### **URBANISME – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NORMANDIE AXE SEINE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS A LA GARE – APPROBATION**

Mme Stéphanie ROUSSELIN expose au Conseil municipal :

En 2007, la Ville a lancé, en partenariat avec la SILOGE, **la construction d'un écoquartier dans le secteur des Noës**. Cet ambitieux projet, dessiné par l'atelier Philippe MADEC, devait répondre à plusieurs enjeux :

- **Assurer une transition urbaine** entre les immeubles du quartier historique sur dalle et les pavillons situés en périphérie de la Ville
- **Remplacer les champs d'agriculture intensive** par des zones de maraîchages plus respectueuses de l'environnement
- **Aménager, le long de l'Eure, un vaste parc** permettant aux habitants de se réapproprier les berges de la rivière en favorisant la biodiversité avec la plantation de 30 000 végétaux sur 3 hectares
- **Réduire la vulnérabilité du site** en creusant un vaste réseau de bassins interconnectés permettant à la fois la rétention des eaux en cas d'orage, mais aussi de stocker les eaux en cas de crue de l'Eure.

Ce projet, qui s'est concrétisé en 2018, a reçu plusieurs prix en matière d'aménagement paysager notamment la prestigieuse équerre d'argent du Moniteur en 2019. Le parc a été prolongé vers le sud lors de l'aménagement du lotissement de 100 parcelles entre la gare et l'ex collège Pierre Mendès France.

En 2019, la Ville a **réceptionné le parc écologique** que la CEMEX a aménagé en contre partie du droit d'exploitation qui avait été consenti à cette entreprise concernant la carrière. **L'espace naturel** créé à cette occasion a permis le développement **d'une nouvelle zone de préservation écologique**, prolongement de la réserve des Noës, qui voit peu à peu faune et flore s'y développer.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'aménager **une zone de loisirs entre le parking de la gare et le quartier de l'Offrand**. Elle permettra de relier la Ville à la zone des lacs, qui est située à moins d'un kilomètre des premières habitations, via un tunnel qui passe sous la ligne SNCF aménagé dans les années 70 et qui reliera cette nouvelle zone au parc écologique aménagé par la CEMEX.

Dans le même esprit que l'écovillage, il devra permettre de **réduire les risques d'inondations grâce à des bassins, de créer de nouvelles zones de loisirs et de promenade pour les habitants et enfin de favoriser la biodiversité**.

Afin de suivre les opérations, il est proposé au conseil municipal de s'appuyer sur le savoir-faire de la société publique locale (SPL) Normandie Axe Seine dont la commune est l'un des principaux actionnaires. Le coût total est estimé à 1 494 289.00 € HT hors frais de mandat. Pour l'exécution de cette mission, la SPL Normandie Axe Seine sollicite une rémunération forfaitaire fixée à 65 400,00 € HT : le montant total estimé de l'opération s'élevant ainsi à 1 559 689.00 € HT. Le projet de contrat de mandat est annexé à la présente délibération.

Cet aménagement est inscrit au contrat d'Agglomération et bénéficie de financements de la Région (350 k€) et du Département (346 k€).

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2500-1, L. 2511-1, et L. 2422-5 à L. 2422-11,

**Considérant** le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération estimée à 1 559 689,00 € HT ;

- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget ;

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération désignant la SPL Normandie Axe Seine comme mandataire pour l'exécution de l'opération susvisée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel et acte ou pièce y afférent.



**Délibération N°10**

**FONCIER - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC -  
APPROBATION**

M. Christian AVOLLÉ expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la convention de rachat des Noës, la Ville a racheté des parcelles longeant la chaussée de Léry, face à l'école Louise Michel. Ces terrains ont permis d'accueillir un Etablissement et Service d'Aide par le

Travail (ESAT) et le nouveau local du club de canoë kayak. Une partie des terrains a ensuite été cédée à une association en vue d'y édifier un lieu de culte.

Un terrain de 441m<sup>2</sup> dessert ces différents bâtiments. Il était classé dans le domaine privé de la Commune le temps des différents travaux, mais il a été convenu avec les services de l'agglomération de refaire un trottoir sur la partie Est de la voie Marmaille pour le confort des usagers. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de classer le lot C de la parcelle CI275 (voir plan ci-joint) dans le domaine public.

Par ailleurs, vous avez délibéré en mai dernier pour approuver le classement dans le domaine public de 3 rues aménagées par la société AMEX (voie Bachelière, Cours Mercure et rue de la Nécropole Antique, au Cavé). En raison d'une évolution réglementaire, il est désormais nécessaire de préciser dans la délibération que la vente des emprises se fera à l'euro symbolique pour chacune des opérations.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de la parcelle CI275p, lot C, conformément au plan ci-annexé.
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public des rues et espaces verts de trois opérations AMEX mentionnées ci-dessus et conformément aux plans ci-annexés, avec une vente à l'euro symbolique pour chacune des opérations.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs relatifs à cette délibération.



**Délibération N°11**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MARCHES  
D'APPROVISIONNEMENT – AVENANT DE PROLONGATION –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. GHOUl propose de revenir sur les améliorations apportées au marché durant les 5 dernières années.

En 2015, la Ville a eu 2 possibilités : gérer le marché en régie directe ou confier sa gestion à un délégataire via une consultation. C'est cette deuxième option qui a été choisie et c'est la société GERAUD qui a été retenu.

Le premier axe d'amélioration a porté sur la redevance d'exploitation, qui a évolué au fil des ans. D'autre part, le marché du vendredi, qui comptait 80 marchands, ne bénéficiait pas de places de stationnement. Un espace a donc été créé route de Louviers et a permis de désengorger le parking du supermarché. Des marchés de soirée, deux fois par an, ont également été

instaurés, ainsi qu'un marché le mercredi (15 marchands) et un le dimanche (5 marchands). Une taxe « fluides » a également été mise en place, afin d'éviter à la Ville de supporter les coûts liés à la consommation d'eau ou d'électricité des marchands. Une taxe « animation » a aussi vu le jour. Elle fonctionne sur la base d'une cotisation permettant ensuite l'organisation d'événements sur le marché (tombola, paniers garnis, bons d'achat). Enfin, un local à poubelles a permis de limiter la pollution visuelle autour du marché.

Des projets sont également en cours : poursuite du développement du marché du dimanche, un groupe de travail proposera prochainement un marché de producteurs locaux sous la halle de l'écoquartier, organisation de marchés à thème (foire aux arbres, fête de la pomme), création d'un lien entre les associations et les marchands (produits offerts lors du Noël de la solidarité ou des repas partage, don des déchets comestibles à l'association des poulettes rolivaloises...), remplacement du barriérage, travail sur le tri sélectif...

La situation sanitaire a bouleversé l'organisation des marchés qui ont d'abord été fermés, puis qui ont dû être adaptés en fonction de la réglementation. La Ville et son délégataire, ont su accompagner les marchands, mais la situation nécessite la prolongation de la DSP.

Enfin, M. Ghoul souhaite remercier le personnel de la société Géraud qui a été réactif et a su s'adapter à la situation, mais également le placier (Rolivalois qui a été embauché par la société Géraud), et les agents des services Techniques.

M. Nabil GHOUL expose au Conseil municipal :

En 2015, la Ville a fait le choix de confier la gestion et l'exploitation de ses marchés d'approvisionnement. Aux termes d'une consultation, une délégation de service public a été conclue entre la Ville et la SAS Les Fils de Mme GERAUD le 31 décembre 2015 pour une durée de 5 ans. Ce contrat devait donc prendre son terme au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire de 2020 a profondément bouleversé l'exécution de la convention de délégation de service public liant la Ville au Délégataire.

L'exécution du contrat a été suspendue durant plusieurs semaines, suite à l'interdiction d'ouverture des marchés d'approvisionnement, couverts ou non, édictée par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 ; elle s'est ensuite poursuivie dans des conditions matérielles contraintes par la situation sanitaire (clientèle limitée, respect des gestes dits barrières...).

Afin de maintenir l'équilibre contractuel initial, les parties ont donc convenu de prolonger l'exécution de cette convention de délégation de service public de douze mois.

Le projet d'avenant portant prolongation de la durée d'exécution de cette convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global du contrat initial de plus de 5%, a, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, été soumis pour avis à la Commission de Délégation de

Service Public, qui a émis le 07 octobre 2020 un avis favorable à la signature dudit avenant.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

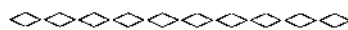
**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-5 et R. 3135-7 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,

**Considérant** qu'il importe, au regard des bouleversements entraînés par la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, de maintenir l'équilibre contractuel initial du contrat de délégation de service public relatif aux marchés d'approvisionnement de la Ville en prolongeant de douze mois la durée de son exécution ;

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville pour une durée de douze mois ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant 01 portant prolongation de ce contrat ;
- **LANCE** une procédure de renouvellement de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville lors du premier semestre 2021



**Délibération N°12**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – AUTORISATION  
DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS  
VACATAIRES**

M. Dominique LEGO expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage et porte sur près de 8% des logements de la commune. En 2011 et 2016 ont également été recensées les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans abri. Le recensement de cette



catégorie de population est effectué tous les cinq ans, il aura donc lieu en 2021.

Les conditions sanitaires de janvier-février 2021 sont actuellement inconnues : le scénario central de l'Insee reste à ce jour de réaliser l'enquête aux dates prévues avec application de mesures de prévention strictes. Néanmoins des scénarios alternatifs sont en cours de préparation. La réponse par internet reste la meilleure solution pour réduire les contacts.

Depuis 2005, ce sont plus de 200 adresses (soit près de 350 logements) qui sont recensées chaque année.

En 2020 il a porté sur 237 adresses (362 logements), **pour 2021, 256 adresses ont été sélectionnées.**

**Le calendrier du recensement 2021 est le suivant :**

- 21 janvier 2021 : début de la collecte ;
- 27 février 2021 : fin de la collecte.

Les personnes concernées ont la possibilité de remplir leurs questionnaires en ligne sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) (site géré par l'INSEE), à l'aide de codes fournis lors du passage des agents recenseurs, ou de choisir le formulaire « papier » sous forme de dépôt-retrait sur rendez-vous.

Le recensement reste à la charge de la commune qui percevra pour 2021 une dotation de 2 166 euros.

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au Conseil municipal de modifier les bases retenues pour 2020 comme suit :

(en €)	2020	2021
Bulletin individuel	2,20	2,30
Bulletin logement	1,15	1,20
Séance de formation (deux)	42,00	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00	65,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** le recrutement de trois agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2021 ;
- **APPROUVE** la grille de rémunération suivante :

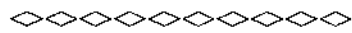
(en €)	2021
Bulletin individuel	2,30
Bulletin logement	1,20
Séance de formation (deux)	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00



construction de logements et donc d'attirer plus facilement des constructeurs et des nouveaux propriétaires.

- Jeudi 26 novembre : Conseil de CASE, qui débutera à 18h30 en visio par le Rapport d'Orientation Budgétaire, puis se poursuivra à 20h00 avec un ordre du jour de 39 délibérations.

- Mercredi 16 décembre à 19h30 : Conseil municipal



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Président de séance

# **ANNEXE I**

**VIDEO-VIGILANCE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FIBRES AU BENEFICE D'IBS**

ENTRE

La Ville de Val-de-Reuil, sise 70 Rue Grande 27100 Val-de-Reuil,

Représentée par Monsieur le Maire, habilité aux présentes aux termes de la délibération n° xxx du Conseil Municipal en date du xx xxx xxxx,

Ci-après dénommée "la Ville de Val-de-Reuil",

D'une part,

ET

Société au capital de immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de , sous le numéro , dont le siège social est Représentée par , agissant en sa qualité de responsable des achats.

Ci-après dénommé " le Bénéficiaire ",

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération(s) du xxx, la Ville de Val-de-Reuil a décidé le déploiement d'une infrastructure de fibres optiques inactivées ou "noires". Une partie des fibres du réseau est utilisée par des réseaux indépendants :

- GFU (Groupe fermé d'utilisateurs) Ville – Education nationale

A l'issue de ces affectations principales, qui ont motivé la réalisation du réseau, il résulte un solde disponible de fibres inactivées ou "noires" que la Ville de Val-de-Reuil a décidé, dans le cadre de la délibération du 23 Novembre 2020, de mettre à disposition.

#### **Article 1 – OBJET**

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques, financières et les modalités par lesquelles la Ville de Val-de-Reuil met à disposition un certain nombre de fibres du réseau de fibres optiques inactivées déployées sur le domaine public de la Ville de Val-de-Reuil au Bénéficiaire conformément à la délibération du 23 Novembre 2020.

Au cas où des dispositions législatives réglementaires ou autres relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

#### **Article 2 - GENERALITES – DEFINITIONS**

Au titre de la présente, il est donné les définitions suivantes pour les termes :

- Câble Optique de Liaison : Cet élément désigne le câble optique qui sera posé entre la Chambre de tirage de raccordement et la Chambre de tirage de proximité, propriété de la Ville de Val-de-Reuil et maintenu par ses soins.

- **Chambre de Tirage de Proximité** : La chambre de tirage de proximité désigne l'élément qui est propriété de la Ville de Val-de-Reuil et qui sera le point de dérivation des brins optiques pour assurer la continuité avec la Chambre de tirage de raccordement.
- **Chambre de Tirage de Raccordement** : La Chambre de Tirage de Raccordement désigne l'élément posé par le Bénéficiaire et propriété de ce dernier ayant pour objet d'accueillir le Câble Optique de Liaison nécessaire à l'interconnexion sur la boucle locale de télécommunications, nécessaire à la mise à disposition des Liaisons.
- **Dysfonctionnement** : Désigne l'interruption ou la dégradation non planifiée d'une Liaison à l'occasion de laquelle cette dernière ne respecte plus les Spécifications Techniques des Fibres Optiques Nues dont les caractéristiques sont définies en Annexe.
- **Équipement** : Désigne les matériels ou Liaisons que le Bénéficiaire raccorde aux Liaisons mises à disposition par la Ville de Val-de-Reuil.
- **F.O.N. ou Fibres Optiques Nues** : Désigne la paire de Fibres Optiques Nues de type monomode G652, dépourvues d'activation par des équipements de transmission, loués par la Ville de Val-de-Reuil au Bénéficiaire, étant précisé que chaque opérateur ne pourra détenir plus de 4 paires de fibres par tronçon. Le nombre maximum de FON mises à disposition des opérateurs est actuellement de 24 brins.
- « GTR » et « GTI » désignent respectivement la Garantie de Temps de Rétablissement et la Garantie de Temps d'Intervention que les parties entendent appliquer en cas d'interruption totale ou partielle ou tout défaut permanent constaté sur les transmissions fournies entre deux points des Liaisons pendant une certaine période d'observation.
- **Infrastructures** : regroupe les câbles optiques de liaison, les fibres optiques désactivées, les liaisons.
- **Installations** : regroupe les ouvrages de Chambre de Tirage, les conduites ou fourreaux appartenant à la Ville de Val-de-Reuil ou au Bénéficiaire.
- **Liaison** : Désigne la ou les Fibres Optiques Nues terminées par des connecteurs entre deux Points de livraison. Le terme liaison pourra indifféremment être employé au pluriel ou au singulier, ce terme prendra alors en compte l'intégralité des Fibres Optiques Nues mises à disposition du Bénéficiaire.
- **Opérateur demandeur** : L'Opérateur demandeur désigne la personne morale demandeur d'une interconnexion sur la boucle locale de télécommunications, propriété de la Ville de Val-de-Reuil. L'opérateur demandeur est le Bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.
- **Point(s) de Livraison** : Points géographiques où sont mises à disposition du Bénéficiaire la ou les Liaison(s). Les Points de Livraison sont constitués des Chambres de Tirage de Raccordement.
- **Réserve Majeure** : Désigne le Dysfonctionnement qui empêche la mise en service et l'exploitation de la Liaison ou des Fibres Optiques Nues.
- **Réserve Mineure** : Désigne le Dysfonctionnement qui n'empêche pas le fonctionnement mais rend la Liaison hors caractéristiques techniques définies en annexe. Ces Réserves

Mineures ne mettent pas en cause la conformité des Fibres Optiques Nues aux spécifications techniques définies en annexe.

- Rétablissement : Désigne la restauration provisoire ou définitive des Spécifications Techniques d'une Liaison à la suite d'un Dysfonctionnement. La Restauration provisoire s'entendant comme la mise en place d'une solution provisoire permettant le rétablissement des liaisons selon les spécifications, en attendant la mise en place d'une solution définitive effectuée lors de travaux programmés ultérieurs.
- Spécifications : caractéristiques techniques des liaisons décrites en annexe à la présente convention qui définissent notamment les fonctionnalités, les caractéristiques et les performances des F.O.N.
- Tronçon : une sous partie d'une liaison délimitée par deux Chambres de Tirage de Raccordement que la Ville met à disposition du Bénéficiaire.

### **Article 3 - DEFINITION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

La Ville de Val-de-Reuil met à disposition du Bénéficiaire qui l'accepte :

Description du projet : Chaque demande fera l'objet d'une étude qui sera versée en annexe de la présente convention et soumise pour accord au Bénéficiaire. Cette étude comprendra : la description des liaisons mises à disposition, les longueurs, les frais de mise en service, la date prévisionnelle de mise en service. Ces descriptions sont reprises article 19 et dans les avenants éventuels.

Pour l'établissement des Points de livraison, un mobilier de mise à disposition, dit Chambre de Tirage de proximité, sera utilisé. L'ensemble des biens mis à disposition est identifié au plan descriptif des tronçons annexé à la présente (annexes techniques) et faisant corps avec elle.

La Ville de Val-de-Reuil fournit, en outre, le câble nécessaire à la connexion du réseau jusqu'à la Chambre de Tirage de Raccordement du Bénéficiaire. L'usage de ce câble sera dédié au Bénéficiaire pendant toute la durée de la convention tout en restant propriété de la Ville de Val-de-Reuil. Le Bénéficiaire aura à sa charge la pose de la Chambre de Tirage de Raccordement ainsi que la pose des fourreaux reliant cette dernière à la Chambre de Tirage de Proximité. La Ville de Val-de-Reuil assurera la livraison et le tirage du Câble Optique de Liaison entre ces deux chambres (cf. annexes techniques). Cette dernière mesure a pour objectif de mettre à disposition du Bénéficiaire une Liaison validée de bout en bout.

En cas d'extension de la partie louée, de modification des conditions de mise à disposition, un avenant reprenant les termes de l'article 19 sera élaboré (changement du tracé, nombre, conditions d'utilisation des FON ou souscription de nouvelles options GT ou toute autre disposition de ladite convention).

### **Article 4 - DUREE DE MISE A DISPOSITION**

La présente Convention est conclue pour une durée de 15 ans qui prendra effet à la date de signature de la présente Convention ou, en cas de reprise, de la Convention initiale. La redevance, dont il sera parlé plus avant, ne sera perçue qu'à compter du premier jour du mois suivant la date de mise à disposition des Liaisons aux Points de Livraison. La redevance sera perçue de façon annuelle par année civile. Toutefois, elle sera calculée au prorata temporis la première et la dernière année. Les trois premières années constituent un engagement minimal

qui donnera lieu à un règlement intégral de la redevance de ces trois ans en cas de résiliation durant cette période.

La Convention pourra être renouvelée, à la demande de l'une des parties, par reconduction expresse, par nouvelle période de 15 années. Cette demande devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois au moins avant la date d'expiration du terme.

En cas d'accord, ce renouvellement prendra la forme d'un avenant intégrant notamment l'actualisation des Liaisons mises à disposition du Bénéficiaire, du prix de cette mise à disposition et toute autre modification souhaitée et acceptée par les Parties.

En tout état de cause, les Parties reconnaissent expressément n'avoir aucun droit au renouvellement, tacite ou non, de la présente Convention. En conséquence, les Parties reconnaissent et acceptent expressément ne pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait du non renouvellement éventuel de la présente Convention.

#### **Article 5 - RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS DU BENEFICIAIRE AUX LIAISONS**

- La Ville de Val-de-Reuil donne l'autorisation au Bénéficiaire de raccorder ses installations aux Fibres Optiques Nues mises à disposition.
- Les équipements techniques nécessaires aux Points de Livraison seront implantés sur des espaces mis à la disposition du Bénéficiaire par la Ville de Val-de-Reuil sur son domaine public, selon les plans en annexe. En ce qui concerne le raccordement des Equipements du Bénéficiaire aux Liaisons, il est précisé, à cet égard, que le Bénéficiaire devra avoir obtenu les diverses autorisations préalables nécessaires y compris de la Ville de Val-de-Reuil avant la signature des présentes et, ce, sous sa propre responsabilité. Cette prévision vaut pour tout type de domanialité pouvant être concernée.
- Les frais de raccordement des Equipements du Bénéficiaire au bien loué sont à la charge exclusive de ce dernier et ne font pas l'objet des frais de gestion prévus dans la convention.

Lors de la livraison des Points de livraison, la Ville de Val-de-Reuil convoquera le Bénéficiaire à la réception du raccordement qui sera constaté par un procès-verbal, qui comportera les éléments de mesure optique des Liaisons et mentionnera, le cas échéant, les réserves de la Ville de Val-de-Reuil ou du Bénéficiaire.

- La Ville de Val-de-Reuil garantit que les Liaisons qu'elle met à disposition sont dans un état conforme aux règles de l'art, à leur destination et propres à leur usage normal par le Bénéficiaire.
- Procédure de recette : Un procès-verbal de recette sera remis à l'issue des raccordements au Bénéficiaire pour validation, incluant les distances réelles. Dans le cas où les recettes réelles diffèrent de plus de 5% aux estimations, un avenant rectifiant les longueurs sera signé entre les deux parties. Le procès-verbal comprendra un cahier de recettes optiques avec les valeurs mesurées.

Les tests de recette des Liaisons seront effectués par la Ville de Val-de-Reuil en présence du Bénéficiaire afin de valider la conformité des Liaisons aux Spécifications



Les Liaisons ne pourront être considérées comme mises à disposition que lorsque les tests de recette ne font apparaître aucune Réserve Majeure, conformément aux spécifications techniques mentionnées en annexe.

- Le Bénéficiaire s'engage à retourner le PV de recette sous 10 jours à la Ville de Val-de-Reuil ou lui fera part par mail ou fax des réserves majeures constatées.

Afin de permettre la réalisation de ces recettes, le Bénéficiaire donnera accès aux prestataires de la ville à chacune des extrémités raccordées lors des interventions programmées. Le cas échéant, les recettes seront effectuées sur fibres nues.

Les valeurs seuil indicatives sont annexées à la présente convention (annexes techniques). En cas de valeur non conforme sur les liaisons mises à disposition, la ville fera procéder à la reprise des épissures sans frais pour le Bénéficiaire. La Ville de Val-de-Reuil s'engage à livrer des Fibres Optiques Nues validées. En cas de non-conformité des contrôles optiques, une reprise des Liaisons optiques dépendantes de la Ville de Val-de-Reuil sera effectuée par cette dernière dans un délai de cinq (5) semaines au maximum.

- Raccordement : il est à la charge du Bénéficiaire de réaliser les travaux de raccordement des cheminements, comme décrit en 3. Les travaux d'épissurage, de validation des fibres et de raccordement des fibres sur la partie du réseau propriété Ville de Val-de-Reuil seront assurés par cette dernière ou les entreprises qu'elle aura mandaté sous sa responsabilité. Les coûts liés à ces travaux seront facturés au Bénéficiaire sur la base des factures réelles, au titre des frais de mise en service avec une majoration de 1,5 % correspondant aux frais internes de gestion de la Ville de Val-de-Reuil (chiffrage mentionné article 19) étant entendu que ces frais de gestion ne s'applique pas au raccordement initial, tel que prévu dans les devis de Val-de-Lum et accepté par IBS. Lors de l'étude de raccordement, préalable à la signature de la Convention et à tout raccordement, la Ville de Val-de-Reuil établira un chiffrage estimatif établi sur devis de ses prestataires des coûts de mise en service, qui sera soumis au Bénéficiaire pour validation. Cette validation sera préalable à la signature de la convention. Le Bénéficiaire devra procéder à la pose et à l'installation technique de ses Equipements dans le respect des normes techniques et des règles de l'art. En aucun cas il ne pourra accéder de son propre chef aux infrastructures de la Ville non mises à disposition (Chambre de tirage de proximité).
- La Ville de Val-de-Reuil pourra profiter de l'ouverture de la voirie lors des travaux réalisés par le Bénéficiaire afin de poser un fourreau supplémentaire permettant la mutualisation des opérateurs (notamment afin de limiter les percements dans les Chambres de tirage de proximités et ce, sans redevance, la Ville de Val-de-Reuil prenant en charge la fourniture des fourreaux).
- Le Bénéficiaire s'engage sur cette disposition dans le cadre de la bonne gestion des infrastructures. Cette pose de fourreau sera systématique dans le cas de travaux de raccordement de Points de Livraison et définis lors de l'étude préalable. De la même façon, le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Ville de Val-de-Reuil les plans de recollement des travaux qu'il aura effectués. Un procès-verbal de remise sera transmis à la Ville de Val-de-Reuil. Des chambres seront mises en place par la ville aux extrémités des installations ainsi afin qu'autant que de besoins d'assurer une séparation des réseaux.

## **Article 6 – CONDITION D'UTILISATION DES LIAISONS**

- La Ville de Val-de-Reuil, Maître d'ouvrage du réseau, est et restera propriétaire de l'ensemble des Liaisons mises à disposition du Bénéficiaire, ainsi que de l'ensemble des Points de livraison, au sens de l'article 3 de la présente Convention ;

Elle en assure en toute circonstance la totale maintenance curative afin que les tronçons mis à la disposition soient conformes aux Spécifications pour permettre l'acheminement des signaux de télécommunications du Bénéficiaire ;

- Les travaux de raccordement seront réalisés par la Ville de Val-de-Reuil ou le prestataire qu'elle aura mandaté. Le coût de ces travaux sera supporté par le Bénéficiaire dans les conditions d'ordre technique et financier définies article 5.

- La Ville de Val-de-Reuil se réserve le droit d'effectuer les travaux nécessaires qu'elle jugera utiles et entrant dans le cadre de ses projets structurants. La Ville de Val-de-Reuil s'engage à notifier les Bénéficiaires de travaux ponctuels prévus et liés à l'entretien, ou au déplacement de réseau au moins trois (3) semaines avant les coupures si cela engendre des coupures de moins de 6 heures. Pour des coupures plus longues, ce délai sera porté à 2 mois.

- Le Bénéficiaire indiquera ses contraintes mais ne pourra en aucun cas demander indemnisation auprès de la Ville de Val-de-Reuil en cas de dépassement des délais de rétablissement pour travaux, cette dernière incitant fortement les opérateurs à prévoir la sécurisation des liens

- Le Bénéficiaire fournira en annexe (ou par courrier) les coordonnées fax et/ou mail des contacts à prévenir lors de ces prévisions de travaux. Lors des travaux structurants, la ville s'engage à planifier les interventions de manière à perturber à minima l'activité des opérateurs (interventions de nuit).

- Préalablement à tout travaux entraînant une perturbation des Liaisons, la Ville de Val-de-Reuil fera parvenir au Bénéficiaire une notification indiquant, les Liaisons concernées par lesdits travaux, la date, l'heure, la durée d'interruption s'il y a lieu, ainsi que les actions effectuées.

- La Ville de Val-de-Reuil s'engage à mettre en œuvre toute disposition conservatoire permettant d'assurer la continuité de service des Liaisons et notamment la mise à disposition de Liaisons temporaires. En cas d'impossibilité elle en informera la Bénéficiaire.

- Les frais de déplacement des Liaisons seront pris en charge par la Ville de Val-de-Reuil

- Dans le cas où le déplacement définitif des Liaisons entraîne un changement de plus de 5% des Spécifications ou des longueurs des Liaisons, un avenant reprenant les modifications sera proposé au Bénéficiaire.

### **Conditions de Maintenance :**

Lors de la mise à disposition des Liaisons, la Ville de Val-de-Reuil transmettra au Bénéficiaire une procédure pour déclencher, à un point unique, des interventions de maintenance curative qui auront lieu 7 jours sur 7, 24h/24. Le Bénéficiaire pourra faire appel

directement aux prestataires de la ville ayant en charge la maintenance des Liaisons pour intervention.

Le prestataire de la Ville de Val-de-Reuil a en charge le bon fonctionnement du réseau, en cas de coupure, les fibres opérateurs sont identifiées comme prioritaires.

### **Principes généraux**

La Ville de Val-de-Reuil est responsable de l'entretien et de la maintenance des Liaisons. Chaque Partie est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations en tant que de besoin, des infrastructures et des installations dont elles sont propriétaires.

Les Parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la Convention (téléphone, fax, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

### **Dispositions applicables au Bénéficiaire pour la maintenance curative**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir ses installations en bon état pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit causé à leur exploitation.

Si le Bénéficiaire constate un défaut affectant les Liaisons, il en informe la Ville de Val-de-Reuil sans délai. Le Bénéficiaire est tenu de respecter, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

En cas de nécessité, le Bénéficiaire s'engage à donner accès à ses locaux lors des interventions pour diagnostiquer les localisations de coupures ; le cas échéant les garanties de temps de rétablissement ne seront pas applicables. Suite à un déclenchement d'intervention de la part du Bénéficiaire et en cas de problèmes diagnostiqué sur les biens autres que ceux loués par la Ville de Val-de-Reuil, l'intervention du prestataire sera à la charge du Bénéficiaire.

### **Dispositions applicables à la Ville de Val-de-Reuil**

#### Maintenance curative

En cas de Dysfonctionnement constaté par la Ville de Val-de-Reuil sur les Liaisons mises à disposition, elle prendra toutes dispositions nécessaires pour aviser le Bénéficiaire de la nature et la localisation de l'avarie.

Lorsqu'un Dysfonctionnement survient et affecte les Liaisons, les Parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai du Dysfonctionnement. Ne sont pas considérés comme Dysfonctionnements tous travaux programmés.

Les délais d'intervention sont les suivantes :

- Pour les **pannes affectant les caméras** : délai de réparation de 6 heures, lorsque le signalement de l'incident intervient avant 18 heures. Au-delà, le délai de 6 heures court à partir de 8 heures du matin.
- Pour une **panne générale de la tête de réseau** : le délai de dépannage est de 2 heures, quelque soit l'heure de l'appel.

Pour les besoins de l'exécution des travaux de modernisation, de modification, de maintenance, et plus généralement lorsque l'intervention sur le réseau est justifiée par les nécessités de l'exploitation, le titulaire pourra être amené à interrompre la distribution dans le secteur concerné, sans que celle-ci dépasse 6 heures, le service étant en tout état de cause rétabli à partir de 18 heures.

### **Exception aux délais d'intervention**

En cas de circonstances exceptionnelles, liées par exemple à la détérioration d'un câble optique, l'arrachage d'une borne de répartition, le délai d'intervention et de dépannage pourra être prolongé après concertation.

GTR+ : La Ville de Val-de-Reuil propose, une option de Garantie de temps de Rétablissement en moins de 4 heures sur un maximum de 6 brins par tronçon aux opérateurs le demandant. Le tarif de cette Garantie sera proposé annuellement selon les frais supportés par la Ville de Val-de-Reuil. En annexes de cette convention seront indiqués les tarifs annuels ainsi que les tronçons concernés. Le Bénéficiaire et la Ville de Val-de-Reuil pourront signer un avenant pour la souscription à cette option. En cas de dépassement de cette durée, la ville réclamera des pénalités à ses prestataires, conformément aux marchés en vigueur, et reversera 80% de ces pénalités à l'ensemble des opérateurs Bénéficiaires au prorata du nombre de fibres utilisées sur le Tronçon impacté.

En cas de force majeure suite à un sinistre important (destruction complète du génie civil par exemple) la Ville de Val-de-Reuil mettra en œuvre toute solution possible pour rétablir les liaisons mais sa responsabilité ne saura être engagée si aucun bouclage ou cheminement alternatif n'est existant. Les GTR ne s'appliquant pas en ces cas.

### **Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La redevance annuelle est fixée à **3.500 € HT** par année civile (elle sera calculée au prorata temporis pour la première et la dernière année) et inclut les prestations de maintenance préventive et curative sur les Liaisons mises à disposition. La redevance est facturée, terme à échoir, et est due au prorata temporis en prenant en compte l'occupation au 1er de chaque mois ; elle est révisable annuellement selon la formule ci-dessous.

#### **Révision de la redevance :**

La redevance sera révisée par l'application de l'indice TP 01 index national tous travaux selon la formule :

$$p(n) = P(n-1) \times \frac{TP(n)}{TP(n-1)}$$

Prix année en cours = Prix année précédente x (valeur index au 1<sup>o</sup> janvier année en cours divisée par valeur indice au 1<sup>o</sup> janvier de l'année précédente)

Cette actualisation, qui peut se traduire par une diminution ou une augmentation, sera établie par certificat administratif en cours d'année par rapport au loyer de l'année précédente. Elle est payable dès le mois suivant la réception du titre de recette correspondant.

En outre, le Bénéficiaire versera lors de la première échéance une redevance de mise en service d'un montant égal au coût de connexion, fourniture du câble de raccordement compris, TVA en sus. Des devis de raccordements seront établis et soumis au Bénéficiaire lors des études préalables de raccordement. Cette disposition s'applique lors de toute extension de réseau.

#### **Article 8 – RESILIATION**

A l'initiative de la Ville de Val-de-Reuil : Dans l'intérêt du domaine public occupé, la Ville de Val-de-Reuil peut en cours d'exécution de la Convention, y mettre un terme à tout moment, pour des motifs légitimes motivés et liés, strictement et directement à l'intérêt du domaine public occupé par les Liaisons optiques sous réserve d'en informer le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois à l'avance. Cette résiliation entraînera le remboursement de la redevance annuelle pour l'année en cours.

La Ville de Val-de-Reuil pourra également résilier la présente convention, sans indemnité pour le Bénéficiaire, en cas d'inobservation des clauses conventionnelles substantielles, ce, un (1) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, adressée au Bénéficiaire et indiquant explicitement les raisons de cette mise en demeure.

Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant de la Ville de Val-de-Reuil sera notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les motifs de la résiliation ainsi que sa date d'effet.

A l'initiative du Bénéficiaire : Le Bénéficiaire peut résilier de plein droit et à tout moment la présente convention, sous réserve d'en informer la Ville de Val-de-Reuil par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six (6) mois à l'avance. Dans ce cas, la redevance de l'année en cours sera due à titre d'indemnité.

Les redevances annuelles visées à l'alinéa ci-dessus s'entendent par rapport à l'année civile et courent à partir du 1er janvier de l'année de la signature de la convention.

Le Bénéficiaire peut également, en cours d'exécution de la Convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par la Ville de Val-de-Reuil de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente (30) jours. Cette résiliation entraînera le remboursement de la redevance annuelle pour l'année en cours.

#### **Article 9 – EFFET DU TERME ET DE LA RESILIATION**

Au terme de la convention, et quel qu'en soit la cause, la Ville de Val-de-Reuil pourra exiger pour la bonne gestion du Domaine Public et à sa seule appréciation : • soit l'abandon, par le Bénéficiaire au profit de la Ville de Val-de-Reuil des connexions du réseau à la Chambre de tirage de raccordement du Bénéficiaire, • soit la simple déconnexion de la liaison sur le réseau.

En tout état de cause, la remise en état complète du domaine public se limitera aux seuls travaux résultant de la présence des installations du Bénéficiaire et non ceux résultant d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des installations et infrastructures de la Ville de Val-de-Reuil, tel que par exemple l'obsolescence ou la fin de vie des installations et infrastructures.

Ces dispositions s'entendent pour toutes infrastructure câbles et génie civil. Elles devront être réalisées sous délai de six (6) mois à compter de la date d'arrivée du terme quelle qu'en soit la cause.

#### **Article 10 – SOUS-MISE A DISPOSITION – CESSION**

La présente Convention ayant été conclue en considération expresse et déterminante de la personne du Bénéficiaire, le Bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère au titre de la Convention sans le consentement écrit et préalable de la Ville de Val-de-Reuil.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé ci-dessus, si le Bénéficiaire désire céder les droits et obligations que lui confèrent la convention à une filiale ou à une société de son groupe, celui-ci devra le notifier à la Ville de Val-de-Reuil, qui pourra accepter ou non, de passer une convention avec cette filiale ou société, dans les mêmes termes et conditions, et sur la durée restant à courir de la présente convention. Dans ce cas, cette Convention se substituera à la présente qui deviendra caduque de plein droit. Le Bénéficiaire pourra exceptionnellement effectuer une location de FON sur les Liaisons objet du présent contrat sous réserve de l'accord écrit préalable de la Ville de Val-de-Reuil. Cette demande devra être argumentée et soumise à la Ville de Val-de-Reuil, et ne pouvant louer des FON en dessous du tarif proposé par la Ville de Val-de-Reuil. En cas d'accord, le Bénéficiaire restera le seul interlocuteur de la Ville de Val-de-Reuil et le seul responsable vis à vis de la Ville de Val-de-Reuil de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente Convention, y compris le règlement de la totalité des sommes dues au titre de la Convention. Le Bénéficiaire s'assurera que les Liaisons ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites.

En cas de cession non autorisée, la présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville de Val-de-Reuil, selon les modalités de l'article 8.

#### **Article 11 – INFORMATIONS**

Le Bénéficiaire a l'obligation de tenir la Ville de Val-de-Reuil informée des conditions d'exécution de la présente Convention, de répondre aux demandes de renseignements émises par la Ville de Val-de-Reuil et de fournir les documents se rapportant à l'exécution de la présente convention. Chaque Partie informera l'autre Partie de toute information dont elle aurait connaissance et ayant une incidence sur l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

#### **Article 12 – FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil, suspendront les obligations de la présente convention sous réserve des dispositions relatives au cas de résiliation de l'article 9.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie affectée en informe immédiatement l'autre Partie et s'efforce de bonne foi de prendre les meilleures mesures possibles même palliatives, en vue de la poursuite de l'exécution de la convention.

En cas de suspension totale ou partielle de l'exécution du présent contrat du fait de la survenance d'un cas de Force Majeure pendant plus de trois (3) mois, la Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de 30 jours par lettre RAR et ce, sans indemnité de part et d'autre.

Au cas où tout ou partie des redevances auraient été perçues d'avance, la Ville de Val-de-Reuil remboursera au Bénéficiaire le solde du dit prix perçu d'avance. Ledit solde sera calculé prorata temporis de la date de prise d'effet de la résiliation à la fin du prévisionnelle du contrat.

### **Article 13 – OBLIGATION DU BENEFICIAIRE**

#### **Exclusivité de l'activité**

Les Fibres Optiques Noires mises à la disposition du Bénéficiaire devront être utilisées à seule fin de communications électroniques pour les besoins de son activité. Etant entendu que cela concerne le raccordement de caméras de vidéo-vigilance, tel que prévu dans les plans transmis par IBS, et le raccordement des chaufferies via Dalkia.

Par ailleurs IBS prévoit la possibilité de raccorder les interphones et les contrôles d'accès des immeubles pour permettre le passage des informations. Ce projet devra pour pouvoir être estimé être détaillé techniquement pour pouvoir vérifier sa faisabilité et devra recevoir l'accord de la ville avant mise en œuvre. Par voie d'avenant à la présente convention la Ville pourra prévoir une redevance particulière pour ce raccordement le cas échéant, en fonction du trafic généré sur les installations.

#### **Travaux**

La Ville de Val-de-Reuil se réserve le droit d'effectuer sous sa responsabilité l'ensemble de ses obligations par l'intermédiaire d'un prestataire.

Seule la Ville de Val-de-Reuil (ou son prestataire) pourra exécuter des travaux sur les biens mis à disposition (article 3), le Bénéficiaire pourra exécuter des travaux sur le câble optique de liaison mis à disposition (article 3).

### **Article 14 – ASSURANCES - RESPONSABILITES**

Le bénéficiaire sera entièrement responsable de tous dommages, ou dégâts, causés directement de son propre fait et exclusivement par la mise en place et l'exploitation de ses installations et de son activité tant envers la Ville de Val-de-Reuil qu'envers les tiers. Toutes les réparations par le Bénéficiaire ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié à ces dommages ou dégâts causés à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects tels qu'ils sont énumérés au paragraphe 4 du présent article. Le Bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurance nécessaires à son activité,

notamment R.C. professionnelle et assurance dommage aux biens pris en location. Il communique à la Ville de Val-de-Reuil les attestations relatives aux contrats d'assurance qu'il aura souscrits.

La Ville de Val-de-Reuil s'engage à demander la même obligation à tout autre Bénéficiaire s'installant à proximité des installations du Bénéficiaire.

La responsabilité de la Ville de Val-de-Reuil ne pourra pas être engagée en cas de préjudices causés au Bénéficiaire du fait du non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations au titre de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu que les compagnies d'assurance du Bénéficiaire auront communication des termes spécifiques de la présente Convention afin de rédiger leurs garanties en conséquence.

### **Responsabilité**

Le Bénéficiaire sera entièrement responsable de tous dommages, ou dégâts, causés directement et exclusivement par la mise en place et l'exploitation de ses installations et de son activité tant envers la Collectivité qu'envers les tiers, sans recours contre la Collectivité.

Sauf faute de la Ville de Val-de-Reuil, le Bénéficiaire renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre de la Ville de Val-de-Reuil pour les dommages et interruptions de services qui pourraient être causés par des tiers aux installations du Bénéficiaire.

En cas d'interruption de services du Bénéficiaire à raison d'une faute avérée de la Ville de Val-de-Reuil, toutes les réparations par la Ville de Val-de-Reuil ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié aux dommages constatés sur les installations, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects. Les dommages indirects, au sens de la présente Convention, sont ceux qui ne résultent pas directement du fait fautif de l'un des cocontractants.

En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice direct indemnisable au sein du présent contrat, les pertes de profit, les pertes de clientèle et les préjudices commerciaux éventuellement subis par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville de Val-de-Reuil par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles pourront donner lieu ses équipements et son activité, de façon à ce que la Collectivité ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

### **Article 15 – CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE TERRITORIALE**

Pour les litiges résultant de l'exécution, de l'interprétation ou des suites de la présente convention, les parties attribuent compétence au Tribunal Administratif de Rouen.

### **Règlement des litiges**

Les Parties conviennent que toute contestation intervenante entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.



Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville de Val-de-Reuil et le Bénéficiaire au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention seront soumises au Tribunal administratif compétent.

#### **Article 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent respectivement domicile en leur siège énoncé aux comparutions. Cette élection de domicile pourra être modifiée par l'une ou l'autre des Parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Chaque notification, demande, certification ou communication faite au titre de la convention, se fera par écrit et envoyée par LR/AR à l'adresse de la Partie concernée.

#### **Article 17 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La totalité des documents annexés à la présente convention ont valeur contractuelle entre les parties signataires, à savoir :

- Annexes techniques
  - o Annexes techniques
  - o Principe d'interconnexion
  - o Spécification générale des FON mises à disposition
- Projet de raccordement
  - o Plan / Synoptique
  - o Etude de raccordement
  - o Procès-Verbal de recette
  - o Cahier de mesures
- Avenant type
- Synoptique général des tronçons ouverts à la location
- Tarif de l'option GTR+
- Procédure de maintenance

#### **Article 18 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels le présent contrat, ses annexes et tous documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la phase préalable de négociation et celle d'exécution de la présente convention. Elles s'interdisent à cet effet, de les communiquer à des tiers pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée sauf lorsque la communication de ces informations est imposée par la loi, un acte réglementaire ou rendue indispensable pour la bonne exécution de la présente convention.

## Article 19 – DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION POUR LE PROJET INITIAL

Mise à disposition d'un(e) tronçon / boucle de fibres optiques **monomodes G652** composées d'une paire de fibres d'une longueur totale de XXX m, identifiés au plan descriptif des tronçons annexés à la présente convention ;

Pour 202x, la date de mise en service prévisionnelle étant semaine XX, le prorata de l'année sera calculé de (date) à (date)

Le chiffrage des frais de mise en service est fixé à 35.472,91 Euros HT conformément aux études techniques pour la réalisation du tronçon (voir article 5, raccordement).

Calcul :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC
Devis1-TDR-20200924	8 444,90 €	1 688,98 €	10 133,88 €
Devis2-TDR-20200306	13 190,51 €	2 638,10 €	15 828,61 €
Devis3-TDR-20200306	7 268,07 €	1 453,61 €	8 721,69 €
Devis4-TDR-20200306	6 569,43 €	1 313,89 €	7 883,32 €
<b>Total</b>	<b>35 472,91 €</b>	<b>7 094,58 €</b>	<b>42 567,50 €</b>

Fait à Val-de-Reuil, le XX/XX/202X

Marc-Antoine Jamet  
Maire de Val-de-Reuil

Pour le bénéficiaire :  
Cédric LEFEBVRE  
Directeur Général

Signature

Signature

## **ANNEXE II**

**CONVENTION GLOBALE TRIENNALE 2020-2023 DE PARTENARIAT ENTRE  
LE COLLEGE ALPHONSE ALLAIS ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL**

**CONVENTION GLOBALE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2020-2023**  
ENTRE LE COLLEGE ALPHONSE ALLAIS ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

Vu les lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiées par les lois des 25 janvier 1985 et 6 janvier 1986 et suivantes de 2010 puis surtout de 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) poursuivant ainsi l'objectif de clarification ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié par les décrets n°90-978 du 31 octobre 1990 et n°91-163 du 18 février 1991, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-15 ;

Vu la convention globale passée entre le Conseil départemental de l'Eure et le collège Alphonse Allais de Val-de-Reuil ;

Vu la convention passée entre le Conseil départemental de l'Eure et la Ville de Val-de-Reuil pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Alphonse Allais ;

Vu le projet éducatif global territorial (PEGT) 2019/2022 de Val-de-Reuil signé par la Ville avec la préfecture de l'Eure, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

**La présente convention est conclue entre les soussignés,**

D'une part, **le collège Alphonse Allais**

Représenté par son principal, **Mme Estelle MORIN**, chef de l'Etablissement public local d'enseignement, autorisé à signer par délibération du Conseil d'administration du 26 novembre 2020,

Situé : Voie de la Palestre 27100 Val-de-Reuil

Adresse postale : B.P. 601 - 27106 Val-de-Reuil

Désigné ci-après sous le terme « **l'EPL** »

Et, d'autre part, **la commune de Val-de-Reuil**.

Représentée par son maire, **M. Marc-Antoine JAMET**, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2020,

Domiciliée : Mairie - 70, Rue Grande 27100 Val-de-Reuil

Adresse postale : BP 604 - 27106 Val-de-Reuil Cedex

Désignée ci-après sous le terme « **la Ville** »

Lesquels préalablement à la convention faisant l'objet de la présente, ont exposé ce qui suit :

### **Exposé préalable**

La ville de Val-de-Reuil s'est engagée à renforcer le lien indispensable entre le primaire et le secondaire. Il est nécessaire de renforcer la continuité entre l'école primaire et le collège puis le lycée. Les équipes pédagogiques sont particulièrement attentives à ces liaisons. Elles veillent à assurer la continuité pédagogique, aider les élèves à s'adapter au changement, renforcer l'accueil et personnaliser l'accompagnement des élèves. La continuité des apprentissages et le travail en commun sont encouragés pour permettre à chaque élève de réussir sa scolarité au collège et de la poursuivre au lycée.

La politique d'éducation prioritaire relancée par le gouvernement a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Six priorités ont été données par le ministère de l'éducation nationale pour les réseaux d'éducation prioritaire :

- Maîtriser le lire, écrire, parler et enseigner plus explicitement
- Conforter une école bienveillante et exigeante
- Coopérer avec les parents et les partenaires
- Favoriser le travail collectif
- Soutenir, former et accompagner les personnels
- Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

Le projet éducatif global territorial (PEGT) de Val-de-Reuil formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en organisant ainsi, dans le respect des compétences de chaque acteur, la complémentarité des temps.

Tous les temps de la journée ou de la semaine et toutes les périodes de l'année sont concernés par ce PEGT. Celui-ci prend en effet en compte toutes les actions et projets d'activités éducatives menés, envers les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, afin d'assurer leur complémentarité tout au long de l'année et la cohérence entre les dispositifs mis en œuvre sur le territoire.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Depuis la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires roivaloises dès la rentrée 2013, cette démarche doit continuer de favoriser la mise en cohérence de l'offre d'activités de qualité dans l'intérêt de l'enfant ou du jeune. Elle repose donc toujours sur une ambition éducative volontaire et partagée visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin notamment de :

- proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global et cohérent
- faciliter la réussite scolaire et éducative de l'ensemble des élèves
- favoriser l'épanouissement de chaque enfant
- permettre aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles, artistiques... d'y accéder plus facilement

Le pilotage partenarial du projet doit permettre d'assurer la nécessaire articulation entre toutes les actions menées sur le territoire par les partenaires et entre tous les dispositifs de contractualisation existants (CEJ, PRE, CLAS, projets d'écoles, contrats d'objectifs associatifs...) pour viser une plus grande cohérence éducative.

Il convient de formaliser l'engagement de l'ensemble des acteurs qui doivent s'approprier ce projet et le faire vivre par leurs compétences ou spécialités dans les différents domaines (enseignement, animation socio-éducative, sportive, artistique, culturelle...).

Ce PEGT doit permettre d'assurer une stabilité et une plus grande lisibilité des actions développées qui seront évalués régulièrement pour les adapter autant que nécessaire. Il doit rester évolutif pour procéder aux ajustements nécessaires et de lancer des expérimentations. Il doit permettre de lutter contre l'empilement des dispositifs actuels en recherchant la mise en cohérence des collaborations et la complémentarité de parcours.

4 parcours éducatifs apportant des connaissances et des compétences ont été retenus :

- Avenir / orientation
- Santé et sports
- Arts et cultures
- Citoyenneté, solidarité et développement durable

Pour concourir à la réussite scolaire et éducative de tous les Rolivalois, les objectifs stratégiques poursuivis et partagés dans le cadre du PEGT entre les partenaires se déclinent selon 3 axes prioritaires :

- Viser l'excellence pour tous (capacité d'offrir à chaque enfant une offre éducative qui permet d'accéder à l'excellence)
- Prévenir le décrochage et les situations d'échec scolaire
- Promouvoir le développement de l'enfant (à travers l'offre éducative de Val-de-Reuil)

Les responsables de la collectivité territoriale avec notamment les agents d'animation des Accueils collectifs éducatifs de mineurs (ACEM) dits Centres de loisirs, en lien avec les chefs d'établissements secondaires et enseignants, sont chargés de veiller particulièrement au bien-être de chaque enfant scolarisé.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mutualisation, envisagée comme une synergie entre les parties permettant une mise en commun de ressources et de moyens. Pour développer des projets partagés entre la Ville et l'EPLÉ durant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, les responsables pourront formuler des demandes spécifiques. A ce titre, en vue de l'organisation d'activités menées dans le cadre du PEGT, il sera envisagé par exemple l'utilisation des locaux et espaces scolaires ou communaux à usage collectif, l'intervention des personnels, ou encore une aide aux transports. Une planification prévisionnelle annuelle devra être transmise à l'autre partie pour une étude de faisabilité technique et financière. Des commissions municipales de la Ville et le Conseil d'administration de l'EPLÉ pourront éventuellement être sollicités pour des validations.

### **Article 2 – Utilisation des locaux et espaces scolaires ou communaux**

Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite et se dérouler dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur et selon les modalités suivantes : les utilisations des installations sportives communales (gymnases, piscine, etc.) seront facturées à l'EPLÉ selon les montants fixés par le Conseil Départemental de l'Eure via une dotation globale de fonctionnement (DGF). L'EPLÉ s'engage à communiquer les montants au service compétent avant la fin de l'exercice budgétaire pour le reversement de cette DGF. Les locaux, espaces scolaires ou communaux seront alors utilisés selon les plannings arrêtés par le gestionnaire à titre gracieux. Néanmoins, des modifications pourront être apportées par avenant.

### **Article 3 – Intervention de personnels**

Cette intervention sera arrêtée après concertation des responsables des 2 parties. Elle devra se faire dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur et selon les modalités suivantes : les personnels communaux habilités pourront intervenir sur le temps de la pause méridienne afin d'animer le foyer socio-éducatif du collège A ALLAIS. D'autres actions pourront être menées dans le cadre de ce partenariat comme le développement de la lecture à la médiathèque avec les élèves et leurs enseignants.

### **Article 4 – Transports**

La Ville pourra assurer un transport en mettant par exemple un véhicule à la disposition de l'EPL pour une sortie scolaire. Cette utilisation devra se faire également dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur et selon les modalités pratiques précisées dans une convention spécifique.

Dans le cas notamment du prêt du minibus municipal 9 places la règle est normalement la mise à disposition sans chauffeur/accompagnateur et avec frais de carburant à la charge de l'utilisateur. Les agents communaux, comme les animateurs, sont autorisés exceptionnellement à véhiculer les jeunes dans les véhicules municipaux ou de location. Des autorisations parentales seront signées par les responsables légaux des jeunes pour autoriser ce transport. Lors des événements et déplacements, la responsabilité de l'organisateur peut être engagée en cas d'incidents.

### **Article 5 – Dispositifs ponctuels – Ecole ouverte – Vacances apprenantes**

Les parties pourront construire et mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques ponctuels de type « école ouverte » ou « vacances apprenantes » permettant la poursuite des objectifs visés par la présente convention.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs feront l'objet de conventions spécifiques.

### **Article 6 – Evaluation**

Les parties s'engagent à établir un bilan annuel qu'ils partageront lors d'une réunion organisée lors du 3e trimestre. Le comité de suivi local mis en place doit permettre de procéder aux corrections ou ajustements nécessaires. Il est chargé d'assurer les échanges essentiels avec le comité général de suivi du PEGT qui doit réunir l'ensemble des acteurs concernés et engager la démarche d'évaluation annuelle qualitative et quantitative.

### **Article 7 – Suivi et contacts**

Les responsables chargés du suivi de cette convention sont en 2019/2020 :

✓ Pour l'EPL <http://allais-col.spip.ac-rouen.fr/>

Tél : 02 32 59 04 26 / Fax 02.32.59.87.62 / [0271286b@ac-rouen.fr](mailto:0271286b@ac-rouen.fr)

Mme Estelle MORIN, principale du collège Alphonse Allais

M. Jean-Baptiste BINET, principal adjoint du collège Alphonse Allais : [binet.jb@ac-rouen.fr](mailto:binet.jb@ac-rouen.fr)

Mme Fanny ALVAREZ, gestionnaire : [int.0271286b@ac-rouen.fr](mailto:int.0271286b@ac-rouen.fr)

✓ Pour la Ville [www.valdereuil.fr](http://www.valdereuil.fr)

Tél. standard mairie : 02.32.09.51.51 / Fax : 02.32.09.51.76 / E-mail : [mairie@valdereuil.fr](mailto:mairie@valdereuil.fr)

Mme Catherine DUVALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, chargée de l'éducation et de la jeunesse

M. Pascal REGNAULT, directeur Enfance Jeunesse Education : [pregnault@valdereuil.fr](mailto:pregnault@valdereuil.fr)

Mme Pascale RAVAUX, directrice Culture Sports Evénementiel : [pravaux@valdereuil.fr](mailto:pravaux@valdereuil.fr)

Mme Ariane TAFANI, responsable Affaires juridiques et Commande publique : [atafani@valdereuil.fr](mailto:atafani@valdereuil.fr)

### **Article 8 – Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour trois années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2023. Elle pourra être modifiée par avenant ou complétée par d'autres contrats pour préciser notamment les engagements et responsabilités comme lors des opérations « Vacances apprenantes » ou dispositifs particuliers « Ecole Ouverte » à destination des élèves des écoles élémentaires et des collèges du territoire.

En fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre, les 2 parties pourront demander le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période dont la durée sera à convenir. Il n'y aura pas de reconduction par voie tacite.

**Article 9 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties pour manquement de l'autre partie à ses engagements contractuels résultant de la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception qui serait restée sans réponse.

Elle peut être dénoncée plus particulièrement par l'une des deux parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis, aux motifs suivants :

- Cas de force majeure ;
- Motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à la préservation de l'ordre public ;
- Faute grave de l'autre partie (si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, notamment).

**Article 10 – Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation, de l'application, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Val-de-Reuil, le .....

Établie en deux exemplaires originaux

Pour l'EPLÉ Mme Estelle MORIN, Principale du collège Alphonse Allais	Pour la Ville M. Marc-Antoine JAMET, Maire de Val-de-Reuil

EPLÉ  
**Collège Alphonse Allais de Val-de-Reuil**  
<http://allais-col.spip.ac-rouen.fr/>  
 Voie de la Palestre 27100 VAL-DE-REUIL  
 Adresse postale : B.P. 601 27106 VAL-DE-REUIL Cedex  
 Tél. standard : 02 32 59 04 26 - Fax : 02.32.59.87.62  
 E-mail : [0271286b@ac-rouen.fr](mailto:0271286b@ac-rouen.fr)  
 PEGT de Val-de-Reuil

Collectivité territoriale  
**Ville de Val-de-Reuil**  
[www.valdereuil.fr](http://www.valdereuil.fr)  
 Hôtel de ville : 70, Rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL  
 Adresse postale : BP 604 - 27106 VAL-DE-REUIL Cedex  
 Tél. standard : 02 32 09 51 51 - Fax : 02 32 09 51 76  
 E-mail : [mairie@valdereuil.fr](mailto:mairie@valdereuil.fr)



## **ANNEXE III**

### **NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DES ECOLIERS**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de VAL-DE-REUIL**

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAL-DE-REUIL en date du 23/11/2020*

**Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Normandie

**Et :**

- La commune de Val-de-Reuil, représentée par son maire, domiciliée à :

Mairie - 70, Rue Grande 27100 Val-de-Reuil  
Adresse postale : BP 604 - 27106 Val-de-Reuil Cedex

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune de Val-de-Reuil :

- Les Cerfs-Volants
- Coluche
- Les Dominos
- Jean Moulin
- Léon Blum
- Louise Michel
- Le Pivollet

Dans le cadre de ce dispositif, les petits déjeuners seront servis à tous élèves des écoles concernées. Ils seront proposés entre 08h30 et 9h00, soit sur le temps scolaire.

## **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

## **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune (SIREN 212 707 012 / SIRET (siège) 21270701200010) fixe la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour la période allant de novembre 2020 au 31 janvier 2021, à un montant de 2.750,00€.

Les personnels enseignants seront responsables de la distribution du petit déjeuner aux enfants organisée durant le temps scolaire. Ils veilleront au respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin les ressources mises à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

## **Article 4 – Durée de la convention**

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle pourra être complétée par un avenant budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 juin 2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Val-de-Reuil, le .....

Le Maire

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure  
agissant par délégation du recteur

**ANNEXE IV**

**FONCIER  
CONSTRUCTION DE BUREAUX A LA GARE - VENTE D'UN TERRAIN  
RECTIFICATION**



## **ANNEXE V**

**CONVENTION DE MANDAT  
AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NORMANDIE AXE SEINE POUR  
L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS A LA GARE  
APPROBATION**

Commune de VAL-DE-REUIL  
**MANDAT PUBLIC - Création d'un parc de loisirs et d'un réseau de cheminements doux entre la voie verte et les lacs**

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE Création d'un parc de loisirs et d'un réseau de cheminements doux entre la voie verte et les lacs		PRIX MOYEN € HT	TOTAL MONTANTS € HT
<b>1 - TRAVAUX</b>			
- Terrassements			
- Engazonnement / végétaux			300 000,00 €
- Cheminements			150 000,00 €
- Aire de jeux enfant			60 000,00 €
- Passerelles			200 000,00 €
- Mobilier, petit équipement			150 000,00 €
- Equipements sportifs			184 000,00 €
			80 000,00 €
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>		<b>1 124 000,00 €</b>
<b>2 - MAITRISE D'ŒUVRE</b>			
- mission de base + quantitatifs + OPC			
		5,0%	56 200,00 €
	<b>SOUS-TOTAL 2</b>		<b>56 200,00 €</b>
<b>3 - AUTRES DEPENSES</b>			
- Levé géomètre			5 000,00 €
- Etude géotechnique			2 500,00 €
- Foncier			190 000,00 €
- C.S.P.S.			5 000,00 €
- Frais divers (frais AO, publicité, dossiers, ...)			2 500,00 €
	<b>SOUS-TOTAL 3</b>		<b>205 000,00 €</b>
<b>4 - ACTUALISATIONS / REVISIONS</b>			
		2,0%	23 604,00 €
<b>5 - IMPREVUS</b>			
		6,0%	85 485,00 €
<b>6 - SOUS TOTAL HT (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)</b>			
			<b>1 494 289,00 €</b>
<b>7 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - MANDAT</b>			
		5,0%	65 400,00 €
<b>8 - COUT PREVISIONNEL GLOBAL HT</b>			
9 - TVA 20 %			1 559 689,00 €
<b>10 - COUT PREVISIONNEL GLOBAL TTC</b>			
			311 937,80 €
			<b>1 871 626,80 €</b>

à Val-de-Reuil

le .....

Le Maire,

Marc-Antoine JAMET



**ANNEXE VI**

**FONCIER  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
APPROBATION**

Département :  
EURE

Commune :  
VAL DE REUIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 01 - fax  
plgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BS  
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

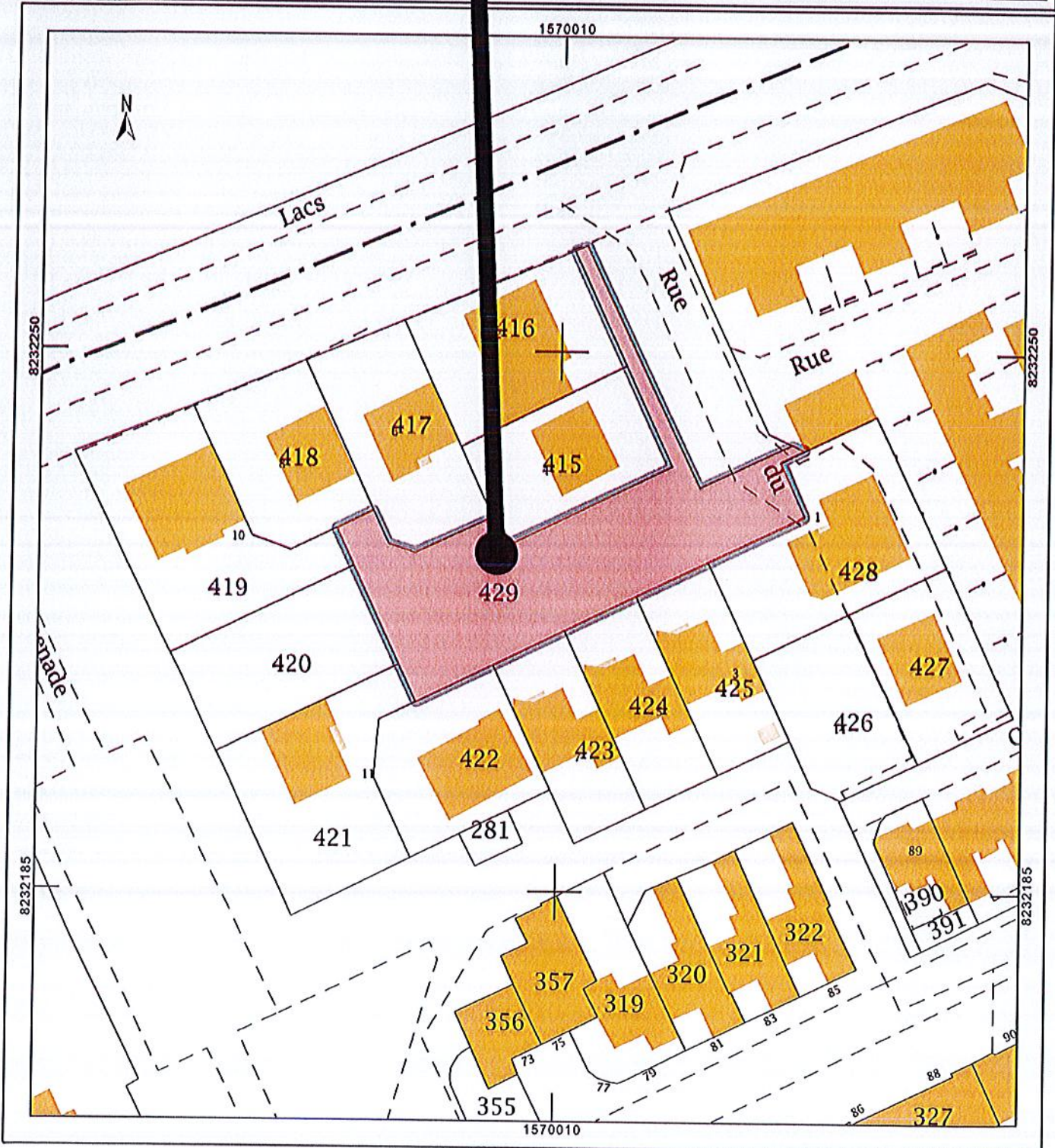
Date d'édition : 04/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Parcelle BS N°429  
Surface=774m<sup>2</sup>



Commune :  
VAL DE REUIL (701)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2204B

Document vérifié et numéroté le 12/06/2019  
APTGC Evreux  
Par Hervieux Thomas  
Technicien Géomètre du cadastre  
Signé

LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE  
BP 518

27405 LOUVIERS CEDEX  
Téléphone : 02 32 25 71 01

plgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise à jour.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : VI  
Feuille(s) : 000 VI 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/06/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Agéose (2)

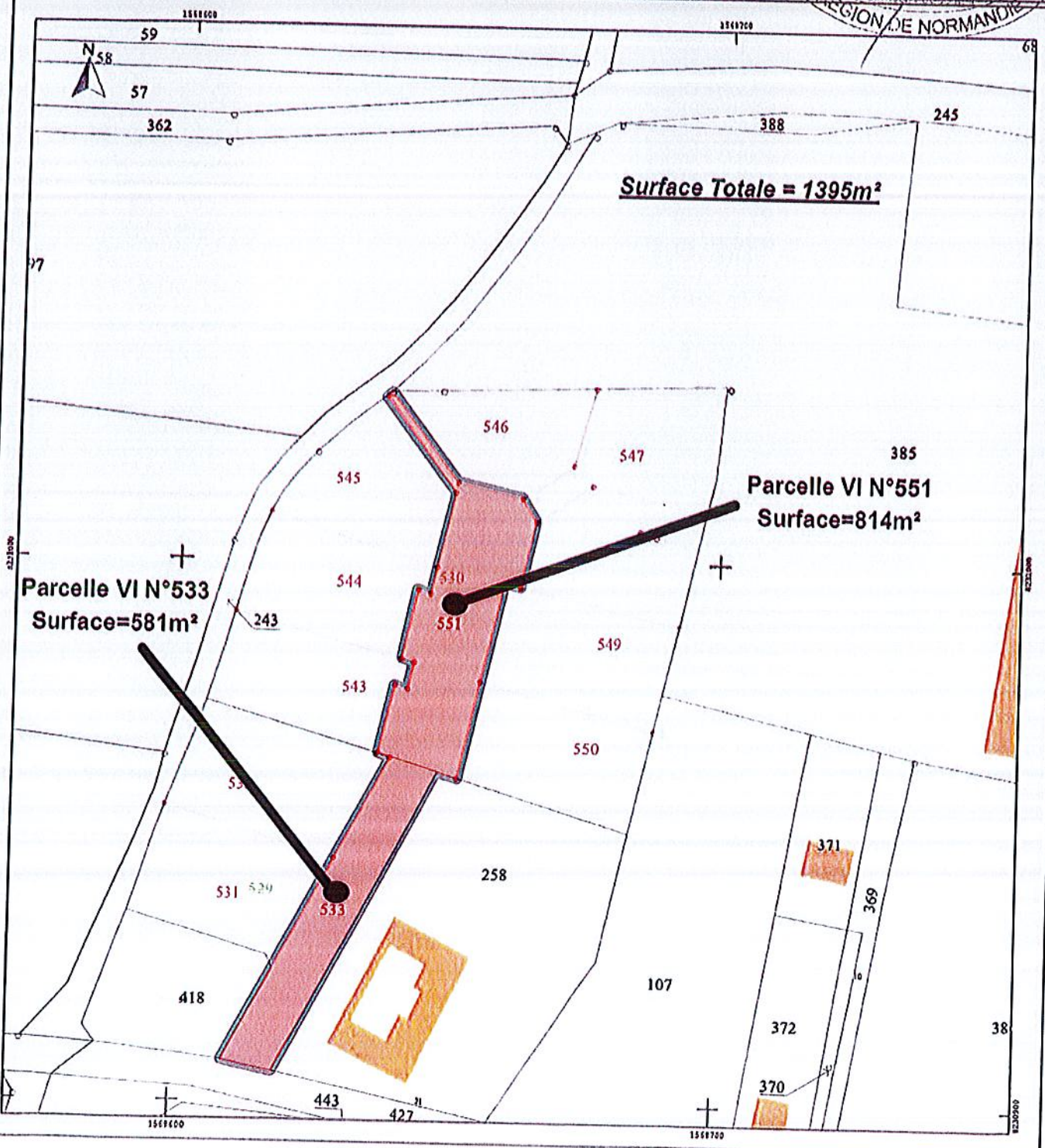
Réf. :

Le



(1) Relever les mentionsitulées. La formule A s'applique que dans le cas d'une enquête (plan et borné par voie de robe à jour). Dans le formule B, le bornage est effectué par le géomètre ou le propriétaire. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien rebouté du cadastre, etc...). (3) Préciser les noms et qualités de signataires (il est obligatoire de préciser la profession, ainsi que, représentant éventuellement de l'autorité supérieure, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte public**



Département :  
EURE

Commune :  
VAL DE REUIL

Section : CM  
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

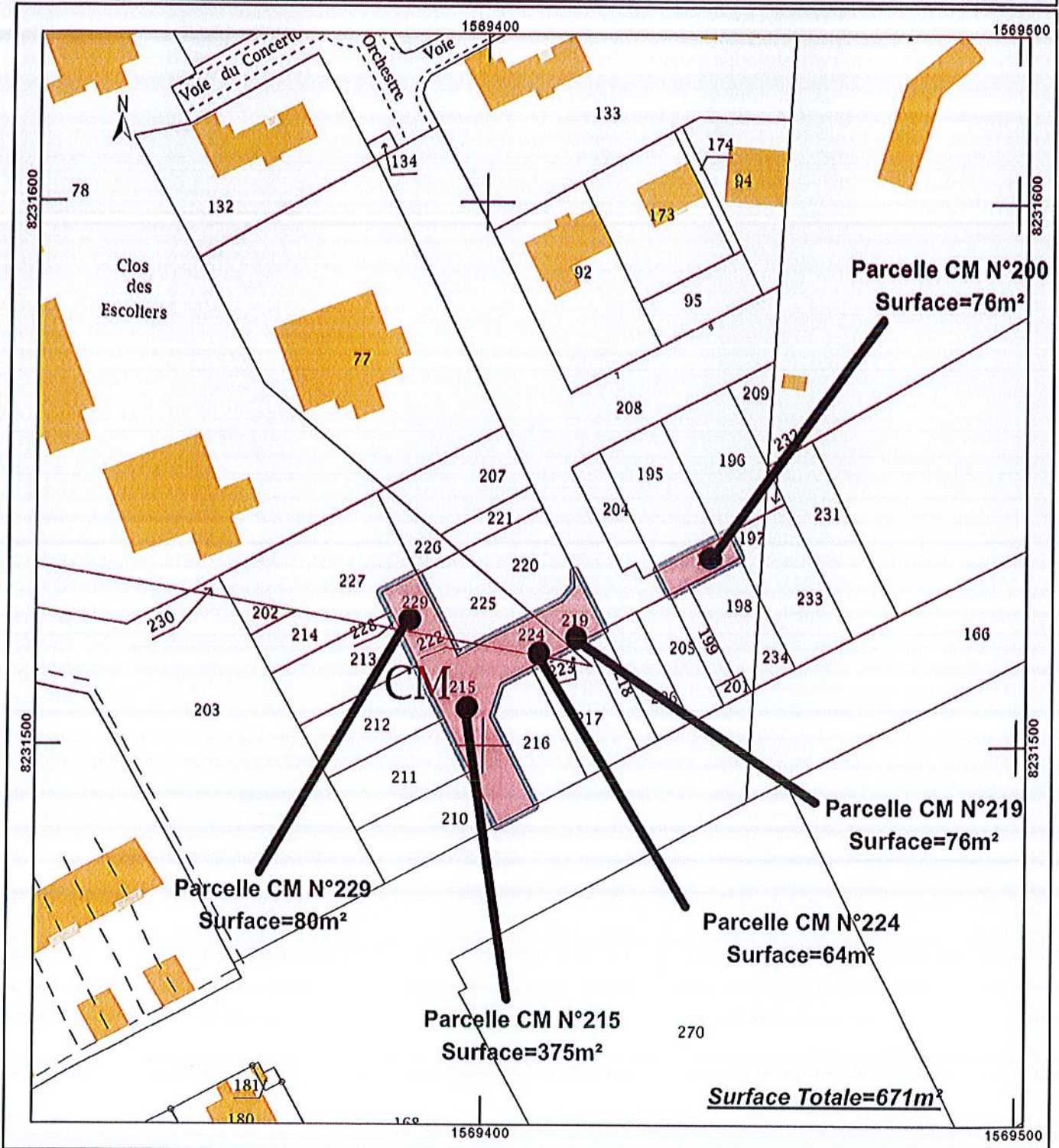
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 01 - fax  
plgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :  
VAL DE REUIL (701)

Número d'ordre du document  
d'arpentage : 2305V  
Document vérifié et numéroté le 06/12/2019  
AEVREUX  
Par SANCHEZ F  
géomètre  
Signé

LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE  
BP 518  
  
27405 LOUVIERS CEDEX  
Téléphone : 02 32 25 71 01  
  
plgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

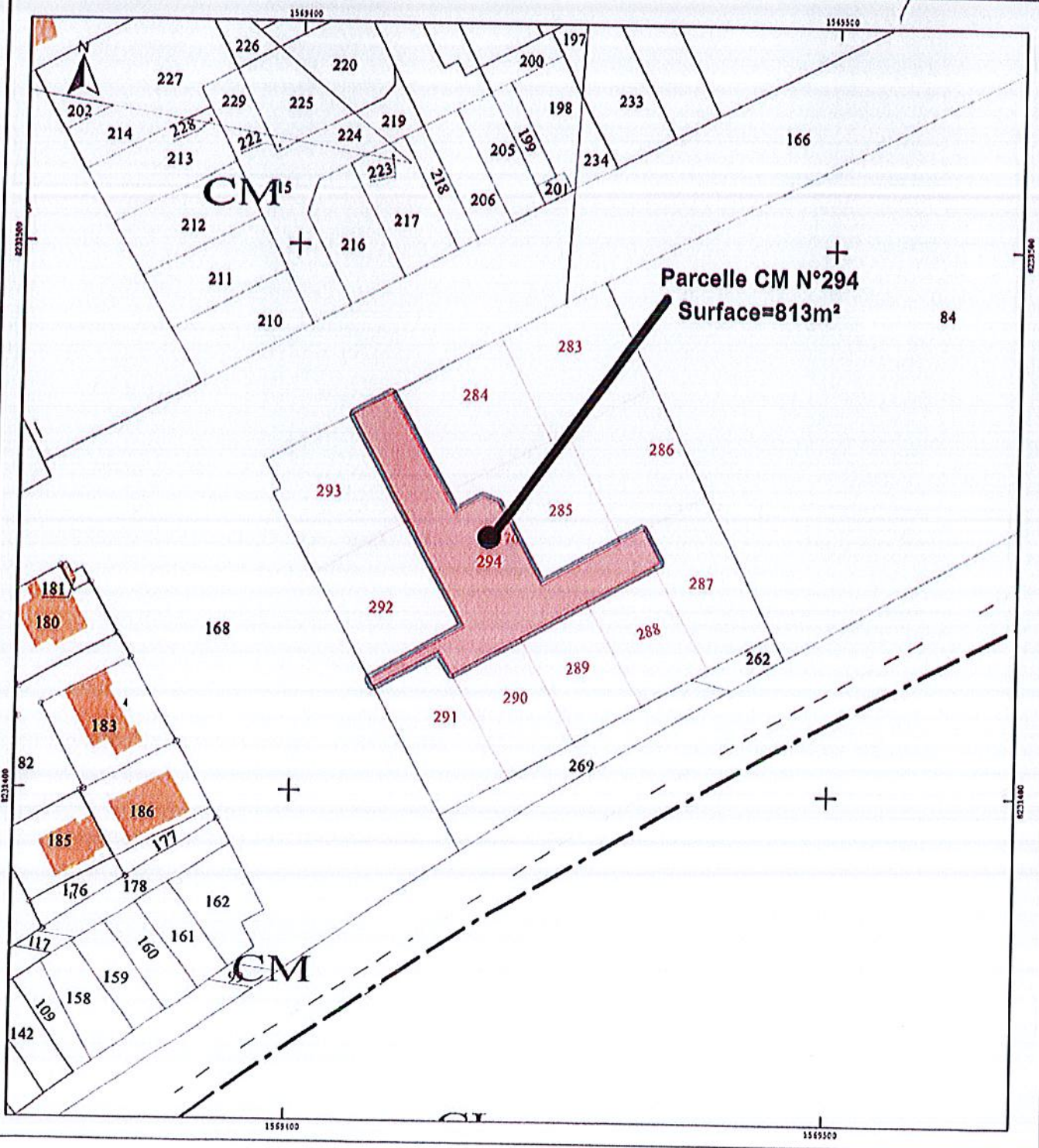
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

Section : CM  
Feuille(s) : 000 CM 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 06/12/2019  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AGEOSE (2)  
Ref. : AGEOSE  
GÉOMÈTRES-EXPERTS  
Vie du Futur - B.P. 322  
27003 VAL DE REUIL CEDEX  
Téléphone : 02 32 25 71 01  
Contact : agese@valde-reuil.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique qu'en l'absence de mention expresse (plan et bord par voie de mise à jour). Dans le cas de B, les propriétaires doivent être désignés par leur nom, leur adresse et leur profession.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire foncier, ainsi, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Département de PEULÈRE

Commune de VAL DE REUIL

Voie Marmaille  
Section CI n°268

Propriété de

la commune de VAL DE REUIL

**PLAN DE DIVISION**

Système de coordonnées ICR 10 - UTM 49  
Système altimétrique NAF 101/09

Document n° : 120413-18

Date de la : 05/11/14

Nom du fichier AutoCAD : 120413-18.dwg

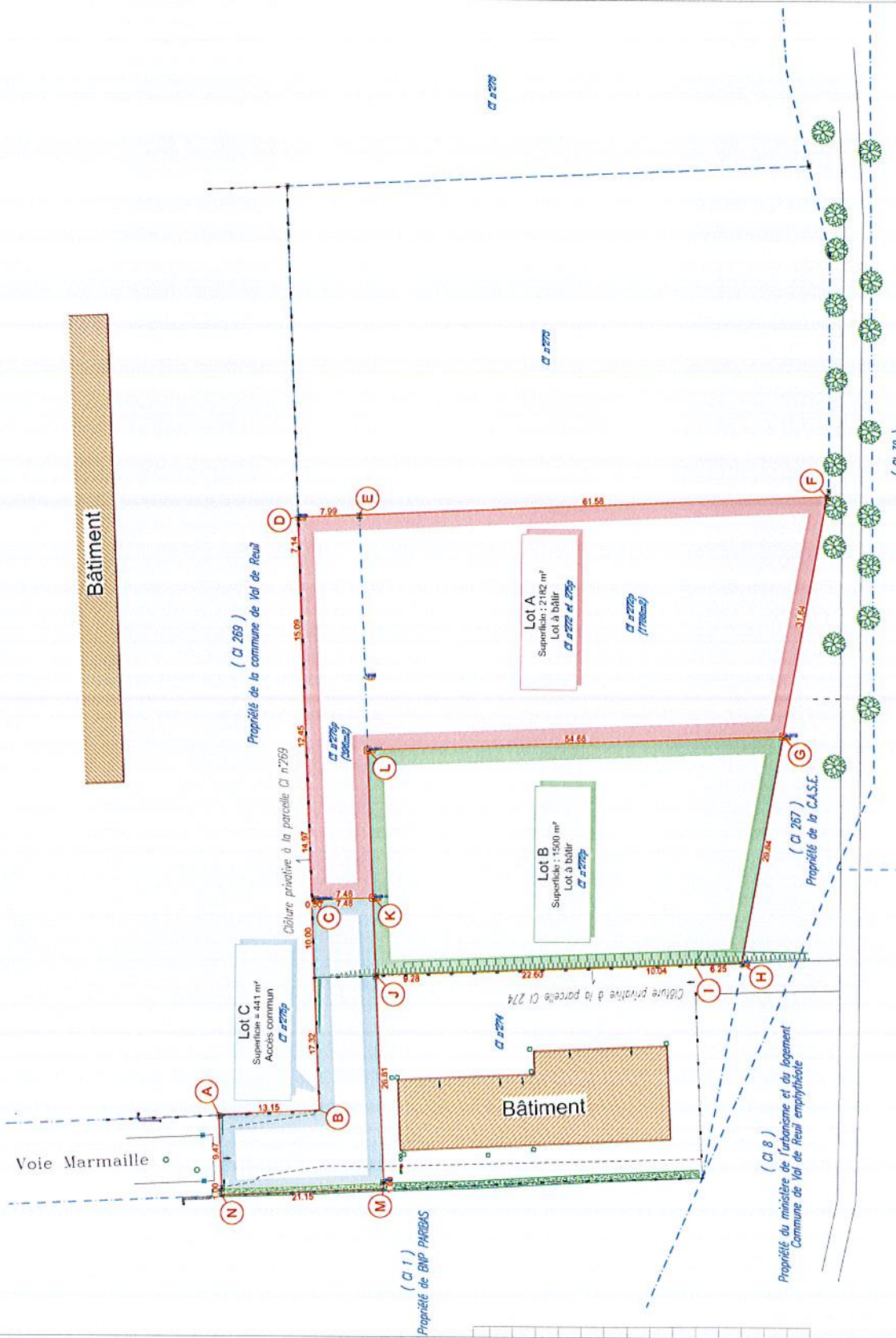
Échelle : 1/250

Index

Date

Nature de la modification

Pts	Nature	Pts	Nature	Pts	Nature
A	Borne ancienne	F	Borne nouvelle	K	Borne nouvelle écarté de 100m
B	Borne nouvelle	G	Borne nouvelle	L	Borne nouvelle
C	Borne ancienne	H	Angle de clôture	M	Angle de clôture
D	Borne ancienne	I	Borne nouvelle	N	Borne nouvelle
E	Borne nouvelle	J	Borne nouvelle écarté de 100m	O	Angle de clôture



Nota : La limite J-K-O a été définie à partir du plan de division réalisé par M. DELOCHE, géomètre-expert à Louviers, en juin 1988.  
 Nota : La limite O-N-E-O-C-B a été définie à partir du plan de division réalisé par M. LÉROY, géomètre-expert au Neubourg, en mai 2005.  
 Nota : La limite A-C-H-I a été définie à partir du plan de division réalisé par M. UMAR, géomètre-expert à Val de Reuil, en décembre 2006.

## **ANNEXE VII**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHES D'APPROVISIONNEMENT  
AVENANT DE PROLONGATION  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

### AVENANT N°01

<u>Pouvoir adjudicateur :</u>	VILLE DE VAL-DE-REUIL 70 rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL
<u>Titulaire :</u>	SAS LES FILS DE MADAME GERAUD 27 boulevard de la République 93 190 LIVRY GARGAN  RCS BOBIGNY – N° 449 513 639
<u>Date de notification</u>	31/12/2015



## **PREAMBULE :**

La crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a, en 2020, bouleversé l'exécution de la convention de délégation de service public liant la Ville au Déléguataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux.

L'exécution du contrat a été suspendue durant plusieurs semaines, suite à l'interdiction de tenue des marchés couverts ou non édictée par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 ; elle s'est ensuite poursuivie dans des conditions matérielles contraintes par la situation sanitaire (clientèle limitée, respect des gestes dits barrière...).

Afin de maintenir l'équilibre contractuel projeté, les parties conviennent de prolonger l'exécution de cette convention de délégation de service public de douze mois.

Il s'agit d'une modification non substantielle au sens des dispositions de l'article L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique, rendue nécessaire par des circonstances imprévues au sens des dispositions de l'article L. 3135-1, 3° et R. 3135-5 de ce même Code.

Cet avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat initial de plus de 5%, a, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public, qui a émis le 07 octobre 2020 un avis favorable à la signature dudit avenant.

## **ARTICLE 1 - PROROGATION DE DURÉE**

La durée globale du contrat est prolongée de 12 mois.

Son terme est donc dorénavant fixé au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

Les dispositions de l'article 15.2 – Tarifs des droits de place – Variation des droits de place - seront modifiées comme suit :

« Les tarifs des droits de place sont librement déterminés ou révisés par le Conseil Municipal, y compris entre la date de signature et la date de notification ou la date d'effet de la présente convention ou encore avant son terme.

Il est convenu entre les parties que l'équilibre économique du contrat nécessite les tarifs suivants :

Droits de place :

Le mètre linéaire de façade marchande, pour une profondeur maximale de 3 mètres (valeurs en euros HT) :



	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
<b>Séance du vendredi</b>						
<i>Commerçants abonnés</i>	1.25 €	1.38 €	1.52 €	1.67 €	1.84 €	1.84 €
<i>Commerçants non abonnés</i>	1.84 €	2.02 €	2.22 €	2.44 €	2.68 €	2.68 €
<b>Séance du mercredi</b>						
<i>Commerçants abonnés</i>	1.25 €	1.38 €	1.52 €	1.67 €	1.84 €	1.84 €
<i>Commerçants non abonnés</i>	1.84 €	2.02 €	2.22 €	2.44 €	2.68 €	2.68 €
<b>Séance du dimanche</b>						
<i>Commerçants abonnés</i>	1.25 €	1.38 €	1.52 €	1.67 €	1.84 €	1.84 €
<i>Commerçants non abonnés</i>	1.84 €	2.02 €	2.22 €	2.44 €	2.68 €	2.68 €
<b>Droits de déchargement ou stationnement</b>						
<i>Par véhicule et par jour</i>	0.40 €	0.44 €	0.48 €	0.53 €	0.58 €	0.58 €

**Les dispositions de l'article 16 – Redevance d'exploitation - seront modifiées comme suit :**

« Compte tenu de l'occupation des marchés et manifestations, le Délégué versera à la Ville sous réserve de l'application intégrale des tarifs prévus aux présentes, une redevance annuelle et forfaitaire fixe non révisable de :

- 2 500 euros la 1<sup>ère</sup> année (deux mille cinq cent euros)
- 5 000 euros la 2<sup>ème</sup> année (cinq mille euros)
- 6 000 euros la 3<sup>ème</sup> année (six mille euros)
- 7 000 euros la 4<sup>ème</sup> année (sept mille euros)
- 8 000 euros la 5<sup>ème</sup> année (huit mille euros)
- 8 000 euros la 6<sup>ème</sup> année (huit mille euros)

Elle sera versée annuellement à termes échus avant le 31 janvier de chaque année.

Elle percevra également une redevance complémentaire égale à 50% du résultat bénéficiaire calculé sur les recettes des droits de place HT après déduction des charges directes et indirectes, et au-delà d'un seuil égal à 10% des recettes HT des droits de place ».

**ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES DU CONTRAT**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE**

	Montant HT	Variation
Contrat initial	28 500 €	-
Avenant n°01	36 500 €	+ 28.07 %
<b>Contrat initial + avenants</b>	<b>36 500 €</b>	<b>+28.07 %</b>

**ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à sa notification.

Fait en deux exemplaires.

Pour la Société,

Pour la Ville,

---

**ANNEXE VIII**  
**PRESENTATION PLATEFORME VDR-E-MARKET**



# FACE À LA CRISE, SOUTENIR LES COMMERCES ROLIVALOIS

## LES MESURES DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

### ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES RESTÉS OUVERTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

- Réalisation d'une signalétique de rappel des gestes-barrière à l'entrée de tous les commerces.
- Détermination, dans le dialogue avec chaque commerçant, du nombre maximum de clients autorisés à être présents simultanément dans un magasin.
- Matérialisation au sol de la distance à respecter entre chaque client dans l'enceinte d'un commerce.
- Sécurisation des files d'attente des commerces les plus fréquentés (grande distribution, boulangeries, tabacs, boucheries) par un balisage et la mise à disposition de barrières métalliques.



# FACE À LA CRISE, SOUTENIR LES COMMERCES ROLIVALOIS

## LES MESURES DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

### EXONÉRATION DES LOYERS COMMERCIAUX

Exonération par l'Agglomération, à la demande de la Ville, des loyers des professions libérales de l'Hôtel d'entreprises des 4 soleils pendant toute la durée du premier confinement.

Allègements ou étalements des loyers des commerçants installés dans les locaux des bailleurs sociaux. Des négociations sont en cours pour obtenir le renouvellement de ces aides pour le mois de novembre. IBS a notamment annoncé ce matin l'exonération totale des loyers de novembre des commerces concernés par une fermeture administrative.

Exonération des loyers par la Ville des commerces dont elle est propriétaire : l'aire de jeux « Urban'Paintball » et le Restaurant de la Ferme.

Mise en relation avec les autres niveaux de collectivité (Etat, Région, Agglomération) et les chambres consulaires et accompagnement personnalisé pour bénéficier d'aides publiques.

**FACE À LA CRISE,  
SOUTENIR LES  
COMMERCES  
ROLIVALOIS**

**LES MESURES DÉJÀ MISES EN ŒUVRE**

## **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ISSUE DU PREMIER CONFINEMENT**

**UNE AIDE FINANCIÈRE A ÉTÉ ATTRIBUÉE CONJOINTEMENT PAR LA VILLE ET L'AGGLOMÉRATION DONT LE MONTANT A ÉTÉ DÉFINI COMME SUIV :**

**3 000€**

**pour les commerçants dont la situation est alarmante, qui ont cumulé des retards de loyers et une faible trésorerie.**

**2 000€**

**pour ceux qui connaissent de grosses difficultés parce que le montant du loyer est élevé, les commandes n'ont pas été payées, et/ou l'installation est récente.**

**1 000€**

**un coup de pouce pour ceux qui n'ont pas de vitrine ou le montant du loyer est faible.**

**48 commerçants ont déjà bénéficié de cette aide pour un montant de 98.000€.**

# FACE À LA CRISE, SOUTENIR LES COMMERCES ROLIVALOIS

## UN PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

### UN DEUXIÈME VOLET D'AIDES FINANCIÈRES

**Déblocage d'un fonds municipal d'urgence** pour une enveloppe pouvant atteindre 100.000 euros, dont le financement sera pris en charge à 100% par la Ville, à destination des commerces fermés ou dont les résultats économiques auront été fortement affectés par le deuxième confinement.

**Le montant de cette aide pourra s'élever à :**

**3.000 euros** pour les commerçants dont la situation, à court terme, est jugée critique (retards de loyer, faible trésorerie).

**2.000 euros** pour les commerces dont la pérennité à moyen terme est remise en question (loyers élevés, commandes impayées, installation récente).

**1.000 euros** pour les commerces sollicitant un « coup de pouce » pour redémarrer leur activité.





# FACE À LA CRISE, SOUTENIR LES COMMERCES ROLIVALOIS

## UN PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

### DÉVELOPPER LA DIGITALISATION DES COMMERCES DE PROXIMITÉ : VDR E-MARKET, LA PLATEFORME NUMÉRIQUE ET LA VITRINE EN LIGNE DES COMMERCES DE VAL-DE-REUIL

CRÉATION D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE FINANCÉE PAR LA VILLE ET CO-CONSTRUITE AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS AUTOUR DE TROIS OBJECTIFS :

- **Recenser sur une même plateforme, disponible sur internet et en téléchargement depuis son smartphone, tous les commerces de Val-de-Reuil** (horaires d'ouverture, présentation virtuelle du magasin, mise en valeur des produits et des offres commerciales, information sur les services, les animations et l'actualité du commerce).  
**La Ville s'engage à mettre à la disposition des commerçants les agents de la cyber-base pour les accompagner, compléter les informations de leur vitrine et rendre leur espace personnel plus attractif.**
- **Proposer un outil moderne, personnalisé, sur-mesure et évolutif à tous les commerçants :**  
la possibilité sera laissée à chacun d'évoluer vers un service de retrait des commandes en « clic et collecte ».  
**La Ville s'engage à soutenir financièrement les commerçants qui souhaitent faire l'acquisition de ce pack « premium ».**
- **Développer la relation client :** pour les restaurateurs, opticiens, instituteurs de beauté et coiffeurs : un service de prise de rendez-vous en ligne sera développé dans les prochaines semaines.



# FACE À LA CRISE, SOUTENIR LES COMMERCES ROLIVALLOIS

## UN PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

**DÉVELOPPER LA DIGITALISATION DES COMMERCES DE PROXIMITÉ : VDR E-MARKET, LA PLATEFORME NUMÉRIQUE ET LA VITRINE EN LIGNE DES COMMERCES DE VAL-DE-REUIL**

Le développement de la plateforme porté financièrement par la Ville pour un coût de 20.000 euros.

**60 commerçants et artisans déjà référencés à son lancement :**

LES DELICICES DE KHADI, Eco permis, Bio-Carin /Cani-Malin, GENERALE D'OPTIQUE, Ressourcerie l'Abri, Toukyland, Restaurant Ferme de La salle, Optique Des Quatre Saisons, MARCHÉ VERT, Brasserie les Deux Amants, Pizza Mama, Le 19cent73, HOTEL KYRIAD DIRECT, LA BRASSERIE 27, McDonald's, Pharmacie des Arcanes, Grill'asie, Medard Coiffure, Auchan supermarché, Burger King, SHOP CLOP, Brasserie AU BUREAU, 27Forever, Redrum tatouage, Boulangerie - Pâtisserie Aux 4 saisons, Le Nicotiana, Les services de Gladys, Bar tabac Le signal, LE JARDIN D'ALEX, Auto-école des Falaises, Aux Fleurs Des Falaises, AMC AUTO, GARAGE REL AUTOS, TOP DISCOUNT, Courtine Optique, Asie store, LE SABAIDEE, AS Beauty - un instant pour soi, RENAULT, KRYS, VAL2BIO, Burger27grill

NATURELLEMENT

VAL DE REUIL



FACE À LA CRISE,  
SOUTENIR LES  
COMMERCES  
ROLIVALOIS

UN PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES  
COMMERCANTS : SUBVENTION À L'ASCOVAL

**15 000€**

**de subvention exceptionnelle à l'ASCOVAL**

proposée au Conseil municipal du 23 novembre pour renforcer sa trésorerie et l'accompagner dans le développement d'une animation autour de Noël, qui prendra la forme d'une tombola et l'acquisition de bons d'achat et de bons de réductions utilisables par les habitants auprès de nos commerçants rolivalois.

# FACE À LA CRISE, SOUTENIR LES COMMERCES ROLIVALOIS

## UN PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

### UNE ANIMATION SONORE ET LUMINEUSE DES CENTRES COMMERCIAUX POUR LES FÊTES DE NOEL

■ **Augmentation du nombre de sapins ( de 8 mètres de haut ) installés, décorés et mis en lumière par la Ville à l'entrée des principaux centres commerciaux :** un Place des 4 Saisons, un Rue Courtine, un au Centre commercial des Falaises.

■ **Sonorisation de toutes les zones commerciales** à partir du 7 décembre pour diffuser des chants de Noel et des messages d'information et de publicité sur la plateforme numérique, les promotions et jeux-concours créés par les commerçants.

■ **Deux projections lumineuses monumentales sur les façades du Théâtre de l'Arsenal et du Beffroi** avec l'entreprise « Spectaculaires » qui a scénarisé et réalisé la mise en lumière du Palais des Papes à Avignon, de Notre-Dame de Paris, de la Cathédrale de Chartres, de la Place Stanislas à Nancy.